

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 8 DECEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2022
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montant 2021
2	Budget Principal - Décision modificative n°5 -
3	Budget annexe « ZAE les Sardines » - Décision modificative n°1
4	Budget annexe « ZAE Bouniagues » - Décision modificative n°1
5	Budget annexe « Parc Aqualudique » - Décision modificative n°3
6	Budget annexe « Transports Urbains » - Décision modificative n°2
7	Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n°5
8	Budget annexe « Eau – DSP - TVA » - Décision modificative n°3
9	Budget annexe Parc Aqualudique - Versement d'une subvention d'équilibre
10	Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2023 – Budget Primitif 2023
11	Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2023 – Budget annexe centre évènementiel
12	Attributions de compensation – montants définitifs 2022 et montants prévisionnels 2023
13	Rapport quinquennal sur les attributions de compensation - Adoption
14	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants 2023
15	Opération Odyssée Dordonha – versement d'une participation
16	Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano
17	Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif
18	Délégation de Service Public de l'eau potable pour les communes de la Force et Prignonrieux-Avenant n°1 - prolongation de 12 mois
19	Adoption du principe de concession du service d'eau potable pour les communes de Bosset,

	Fraisse, Gardonne, la Force, Prigonrieux, Saint Georges de Blancaneix et Saint Pierre d'Eyraud
20	Adhésion et transfert de la compétence obligatoire protection du point de prélèvement de la commune de Beynac-et-Cazenac au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne
21	Intégration des communes de Prigonrieux, la Force, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Georges de Blancaneix, Bosset, Fraisse, Gardonne au SMAEP coteaux pourpres
22	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
23	Attribution d'une aide financière forfaitaire à deux internes en médecine générale chez des médecins libéraux sur le territoire de la CAB
24	Approbation de la modification de la composition du Conseil d'Administration et des statuts de la SEMIPER
25	Renouvellement des conventions et chartes relatives aux guichets enregistreurs au SNE de demandes de logements sociaux
26	Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB – propositions d'attribution 2022
27	Délégation de la collecte des déchets ménagers au Syndicat Mixte Départemental de Gestion des Déchets de la Dordogne (SMD3)
28	Reversement de subventions dans le cadre du transfert du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) et des clauses d'insertion sociales à la Mission Locale au titre de l'année 2021-
29	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois 2023-2025
30	Représentants du collège public du Groupe d'Action Locale (GAL) 2021-2027 Grand Bergeracois
31	Modification du règlement intérieur de l'Aqualud Centre aquatique Bergeracois et des différentes activités nautiques
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR(3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

(1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »

(4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »

(5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel

(6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

Appel nominal

M. le Président : Chers collègues, je ne sais pas si on a le quorum, on va voir. Je vous propose déjà de débiter l'appel nominal. Je vais demander à Marion si elle veut bien le faire. Merci.

Appel nominal :

Mme Serra Ogbonna : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Nous avons le quorum, donc nous allons pouvoir débiter ce Conseil Communautaire.

Je vais proposer Monsieur Capuron comme secrétaire de séance, si vous en êtes d'accord. Pas d'objections ? Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

Y a-t-il des remarques ? Des commentaires ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022

Adopté par 66 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Donc vous êtes d'accord sur l'ordre du jour. Pas de remarques non plus ? Deux mots très rapides sur la présence des agents à l'extérieur. Vous avez reçu je crois, j'espère en tout cas, tous un papier précisant ce qui s'est passé ces derniers jours concernant nos discussions entre le Syndicat de la CGT et les ALSH et la CAB. Donc on a essayé de retranscrire scrupuleusement les échanges que nous avons eus avec Serge Pradier et l'organisation syndicale représentant les doléances. Donc évidemment, on a demandé au responsable des Ressources Humaines de se rendre sur les lieux pour discuter un petit peu avec les agents. Évidemment on n'est pas braqués et fermés à la discussion mais là, on nous avait très précisément indiqué qu'il s'agissait d'adopter en bloc la totalité des revendications et ce n'est pas tout à fait une manière de négocier et donc on n'avait pas pu accéder à toutes les demandes. Donc il faudra qu'on continue à discuter pour que chacun continue à faire un pas vers l'autre, pour que justement ce sentiment de mal-être, puisque ça traduit un mal-être et des incompréhensions ou des injustices, je ne sais pas comment on peut le dire, mais il y avait en effet certaines revendications auxquelles nous ne pouvions accéder d'autant qu'elles auraient dû être partagées sur l'ensemble du personnel de la collectivité. Vous voyez de quoi je parle, il était, vu la situation, extrêmement délicat voire impossible d'accéder à cette demande. On est aujourd'hui dans la discussion et moi je déplore un petit peu parce que c'est vrai que pour les parents, les enfants et les parents qui travaillaient aujourd'hui, c'est un petit peu compliqué mais c'est comme ça, ça fait partie du rôle de chacun de pouvoir... Monsieur Frel rapidement, s'il vous plaît.

M. Frel : Oui, simplement au-delà des revendications notamment sur la précarité qui est importante dans ce service, vous évoquez un document qui aurait été envoyé qui reprenait un certain nombre de réponses que ferait la CAB. Je ne suis pas sûr que tout le monde l'ait reçu. Je ne crois pas l'avoir reçu.

Mme Mora : Les élus, hier soir on l'a envoyé.

M. le Président : Vous devriez a priori l'avoir reçu hier soir. C'est dans la liste des envois, il peut y avoir des approximations. Vous regarderez avec Isabelle pourquoi vous ne l'avez pas reçu.

Écoutez chers collègues, je vous propose de débiter ce Conseil Communautaire un petit peu plus tôt que d'habitude. Je vous remercie d'avoir fait l'effort de venir aussi un petit peu plus tôt ce qui nous permettra, je l'espère, de finir un petit plus tôt. Je vais passer la parole à Jean-Jacques Chapellet qui a un gros morceau ce soir. Jean-Jacques, tu as la parole.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montant 2021
--

D 2022 – 167

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Comme à l'accoutumée, je démarre par les points finances et le premier point à l'ordre du jour de ce soir c'est la refacturation qui intervient dans le cadre des compétences transférées, et c'est la validation définitive des montants de l'exercice 2021 qu'on paiera sur l'exercice comptable 2022.

A la suite des transferts de compétence, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération le montant des AC telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la CLECT et de la même façon, lorsque la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès est arrivée parmi nous, le Conseil Communautaire s'est prononcé à partir du travail mené toujours par cette même CLECT sur le montant des AC des 11 communes nouvelles arrivant à l'Agglo. Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propres à chaque commune qui se trouve être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la Communauté d'Agglo. Ainsi, pour les communes vous trouverez le décompte suivant, on les a regroupées dans le tableau récapitulatif de la page 3 et je ne vais pas vous donner lecture de l'ensemble des communes. Chaque commune concernée y trouvera sa propre compétence et le va-et-vient des finances associées à ces compétences. Donc je vous invite à aller vers le tableau de la page 3, où nous retrouvons l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

En ce qui concerne les montants à l'intérieur de la CLECT, les montants qui seront facturés par les communes à l'Agglo s'élèvent à 500 497,47 €. A l'inverse, les montants que l'Agglo va facturer aux communes, et vous avez le décompte des communes concernées pour 85 653,62 €, et les opérations hors CLECT concernant les montants à facturer par les

communes à l'Agglo 58 525,41 € et à l'inverse, hors CLECT les montants que l'Agglo a facturés aux communes Bergerac et Sigoulès et Flaugeac en l'occurrence, pour un montant global de 30 994,35 €. Voilà Mesdames et Messieurs.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à retenir les montants que je viens de vous énumérer et récapitulés dans le tableau concernant l'exercice budgétaire 2021. Voilà Président, j'ai été le plus bref possible.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il s'agit d'un mécanisme qu'on revoit tous les ans. Vous le connaissez parfaitement maintenant. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer au budget principal.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 - 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2021, **347 251.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **66 889.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1^{er} juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...).

Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 795.00 €** pour l'exercice 2021.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac avaient été actés

par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2021, représente un coût de **4 777.00 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit. **4 408.00 €** en 2021. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **3 881.00 €**.

En 2021, la Ville de Bergerac a également accueilli les centres de loisirs communautaires dans les musées pour des entrées valorisées à hauteur de **365.00 €**.

Enfin, après la remise à disposition de l'ancienne piscine de Picquecailloux au 1^{er} août 2021, à la demande de la Ville, l'agglomération a continué à régler certaines factures pour maintenir le site en l'état pour un montant total de **22 638 €** qu'il convient de rembourser.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **3 481.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **1 975.99 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **5 654.51 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2021 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

Compétence Bibliothèque :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et micro-crèche : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **72 066.00 €** pour l'exercice 2021 à rembourser à la commune.

Compétence Médiathèque : abonnement tarif jaune et consommation électrique. Soit un montant de **5 580.50 € pour l'exercice 2021 à rembourser à la commune.**

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant **316.78 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **280.11 €.**

Compétence A.L.S.H. : **40 093.84 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**12 520.06 €**), les fournitures de produits d'entretien (**2 383.45 €**), des interventions techniques pour **862.21 €**, et **24 328.12 €** pour les repas.

Compétence Bibliothèque : **5 184.15 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **45 558.10 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **5 227.62 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à disposition du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **8 356.35 €** pour le personnel : soit **13 583.97 €** au total.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	347 251.00 €	66 889.00 €	28 226.00 €	22 638.00 €
COURS DE PILE	1 386.00 €			
GINESTET	3 481.00 €			
LA FORCE	36 721.99 €	7 411.00 €	5 654.51 €	
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			
MOULEYDIER	1 350.00 €			
PRIGONRIEUX	77 646.50 €			
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			

ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST PIERRE D'EYRAUD			316.78 €	
SIGOULES ET FLAUGEAC	21 229.98 €	5 227.62 €	24 328.12 €	8 356.35 €
TOTAL	500 497.47 €	85 653.62 €	58 525.41 €	30 994.35 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2021.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget principal – Décision modification n° 5

D 2022 – 168

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 2 concerne la décision modificative n° 5, ayant trait au budget principal. Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après du budget principal.

Donc en recettes de fonctionnement, je reviendrai dans le tableau, je suis en bas de la page 4, en recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'ajuster les montants des AC et du FPIC ainsi que la participation du FIPHFP, c'est une subvention du personnel handicapé. C'est ça Laurent si je ne me trompe pas ? Et pour l'acquisition du matériel.

En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour l'acquisition de matériels, 1 600 €, ainsi qu'un virement de crédits de 7 500 € entre chapitres. L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en inscrivant 31 276 € en divers et, si vous remontez en haut du tableau à la section de fonctionnement, on va trouver en recettes nos AC 13 737 €, le fonds de péréquation et les 1 600 € d'autres dotations. On a les 7 500 € imputés sur le bon chapitre et les 1 600 € pour l'acquisition de matériels à l'article 678.

Sur la section d'investissement, 32 320 € sont ouverts pour des études liées au PLUI et au RLPI, des règlements faits en début d'année sont également réaffectés sur des opérations correspondantes ; 50 000 € sont inscrits sur le versement du solde de l'apport en capital à

la SEM Quai Cyrano et 220 000 € sont prévus pour le versement d'une avance en compte courant.

En recettes de section d'investissement, le produit des cessions est ajusté à hauteur de – 1 975 € et le produit attendu au titre du FCTVA pour un montant de 100 000 €. Les montants des subventions attendues sont également corrigés à l'issue de leur notification qui nous ont été faites pour 400 000 €, et 100 000 € sont réaffectés sur le bon compte. Le montant de l'emprunt qui viendra équilibrer les dépenses et les recettes de cette section est augmenté de 25 000 €.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de 220 705 €, cette somme n'aura pas à être mobilisée. Les écritures d'ordre concernent la réaffectation d'opérations sur les bons comptes budgétaires.

Si vous revenez sur la section d'investissement, en recettes on va trouver au 1313 et 13141 le total des subventions perçues 400 000 €, donc 100 000 € au 10222 de FCTVA notifié en complément, la réaffectation des 100 000 € du 1318 au 1346 et pour les dépenses, on va retrouver les 32 320 € au 202 pour le PLU et le RLPI, réaffectation au 2031 les 7 638 et pareil 69 000 réaffectés sur le bon article 2850 idem et 50 000 € pour le solde du capital social de la SEM Quai Cyrano au 261, et les 220 000 € au 274, l'avance en compte courant dont on débattrait un peu plus loin.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette DM concernant le budget principal telle que je viens de vous la décrire.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Vous l'avez compris, il s'agit des opérations les plus récentes, notamment le RLPI, l'avance en compte courant qu'on proposera tout à l'heure, et faire évoluer l'augmentation du capital pour la SEM Quai Cyrano pour 50 000 €. C'est l'essentiel des trois opérations les plus significatives concernant cette DM. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer à une succession de budgets annexes, où on va réajuster aussi les crédits.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Etudes et recherches	-7 500.00 €	
011	6228	Divers	31 276.00 €	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	7 500.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 600.00 €	
73	73211	Attributions de compensation		13 737.00 €
73	73223	Fonds de péréquation des ress. intercom.		17 539.00 €
74	74718	Autres dotations et participations		1 600.00 €
TOTAL Fonctionnement			32 876.00 € €	32 876.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
20	202	Documents d'urbanisme	32 320.00 €	
Op 2212	2031	Frais d'études – Opération 2212	7 638.00 €	
20	2031	Frais d'études	-7 638.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	220 705.00 €	

Op 2209	2315	Installations, matériel et outillage techniques – Opération 2209	69 800.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-69 800.00 €	
Op 2207	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – Opération 2207	2 850.00 €	
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-2 850.00 €	
26	261	Titres de participation	50 000.00 €	
27	274	Prêts	220 000.00 €	
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		-1 975.00 €
10	10222	F.C.T.V.A.		100 000.00 €
Op 2207	1313	Départements – Opération 2207		220 000.00 €
13	13141	Communes membres du GFP		180 000.00 €
13	1318	Autres		-100 000.00 €
Op 2209	1346	Participations pour voirie et réseaux – Opération 2209		100 000.00 €
16	1641	Emprunts		25 000.00 €
041	2111	Terrains nus	36 025.00 €	
041	2313	Constructions	1 320.00 €	
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 200.00 €	
041	13251	GFP de rattachement		36 025.00 €
041	2031	Frais d'études		1 200.00 €
041	2314	Constructions sur sol d'autrui		1 320.00 €
TOTAL Investissement			561 570.00 €	561 570.00 €
TOTAL			594 446.00 €	594 446.00 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'ajuster le montant des attributions de compensation et du FPIC, ainsi que la participation du F.I.P.H.F.P. pour l'acquisition de matériel.

En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour l'acquisition de matériel (1 600 €), ainsi qu'un virement de crédit de 7 500 € entre chapitre (du 011 vers le chapitre 65). L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en inscrivant 31 276.00 € en divers (somme non mobilisée).

En section d'investissement, 32 320 € sont ouverts pour des études liées Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et au Règlement Local de Publicité Intercommunal. Des règlements faits en début d'année sont également réaffectés sur les opérations correspondantes (les opérations ayant été votées après l'ouverture de l'exercice budgétaire). 50 000 € sont inscrits pour le versement du solde de l'apport en capital à la S.E.M. Quai Cyrano, et 220 000 € sont prévus pour le versement d'une avance en compte courant.

En recettes, le produit des cessions est ajusté à hauteur de -1 975 €, et le produit attendu au titre du F.C.T.V.A. à hauteur de 100 000 €. Le montant des subventions attendues est également corrigé à la suite des notifications reçues (400 000 €) et 100 000 € sont réaffectés sur le bon compte. Le montant de l'emprunt 2022 est augmenté de 25 000 €. L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de 220 705 € au 2314 (somme non mobilisée).

Les écritures d'ordre concernent la réaffectation d'opérations sur les bons comptes budgétaires.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe « ZAE Les Sardines » - Décision modification n° 1

D 2022 – 169

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui Président, le point n° 3 concerne le budget annexe de la zone des Sardines et c'est la DM n° 1.

Il est proposé ce soir au Conseil Communautaire d'adopter les modifications suivantes concernant ce budget annexe. Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette et vous voyez qu'il n'y a pas grand-chose, c'est 700 € que l'on bascule du 655 pour l'imputer au 66111.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On continue sur la zone d'activités de Bouniagues.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	-700.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	700.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
043	608	Frais accessoires	700.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		700.00 €
		TOTAL Fonctionnement	700.00 €	700.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	700.00 €	700.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe « ZAE De Bouniagues » - Décision modificative n° 1

D 2022 – 170

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe de Bouniagues, la DM n° 1. Toujours pareil. Le Conseil Communautaire est amené à délibérer sur la proposition de DM que je viens de vous présenter, et ça concerne là-aussi d'ajuster des crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette à hauteur de 100 € du 605 vers le 66111.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler du Parc Aqualudique, dans un premier temps pour une DM.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	-100.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	100.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
043	608	Frais accessoires	100.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		100.00 €
	TOTAL Fonctionnement		100.00 €	100.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		100.00 €	100.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe « Parc Aqualudique » - Décision modification n° 3

D 2022 – 171

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point N° 5 du budget annexe Parc Aqualudique et c'est la DM n° 3. Donc là encore il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires que je vais vous présenter. Donc si je ne me trompe pas, ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel porté par le budget principal et Laurent me disait avant de rentrer qu'il y aurait 51 € à rajouter sur le 60624 pour le porter à - 50 051,87 € sur le 6215. Donc on aurait les 50 000 toujours pareil en dépenses pour le personnel qu'on imputerait en recettes sur le BP et viendraient par le truchement des dotations aux amortissements les 51,87 € de différentiel. Voilà Président ces écritures.

M. le Président : Il y a des questions sur ce dossier ? Monsieur Frel.

M. Frel : Oui alors je suis non pas étonné par la somme de 50 000 € sur le personnel mais sur le fait de baisser de 50 000 € les produits de traitement dans le budget primitif de l'Aqualud. On était à combien sur les produits de traitement, ou est-ce qu'il n'y en n'a plus du tout besoin ? Enfin, baisser d'un coup 50 000 ça me semble surprenant.

M. Chapellet : C'est qu'ils y étaient en termes de crédit si on les a retirés de 50 000. Mais le montant au global au budget principal, je ne sais pas, Laurence tu peux me retrouver telle était la somme qu'on avait marquée ? On va vous le dire Monsieur Frel dès qu'on l'aura.

M. le Président : Pas d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler des TUB.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
011	60613	Chauffage urbain	-50 051.87 €	

012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	50 000.00 €	
Opérations d'ordre				
042	6811	Dotations aux amortissements	51.87 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
13	1388	Autres subventions		-51.87 €
Opérations d'ordre				
040	21318	Autres bâtiments publics		-238 000.00 €
040	281318	Autres bâtiments publics - Amortissements		238 051.87 €
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel porté par le budget principal et ajuster les amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe « Transports Urbains » - Décision modificative n° 2

D 2022 – 172

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 6, budget annexe des Transports Urbains, c'est la DM n° 2. Donc là aussi ces écritures concernent la réaffectation des crédits sur les bons comptes afin de pouvoir passer les amortissements, et donc vous voyez par l'intermédiaire des immobilisations en cours à hauteur de 3 500 €.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On poursuit sur l'assainissement.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
Opérations d'ordre				

	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
041	2315	Immobilisations en cours	3 500.00 €	3 500.00 €
	TOTAL Investissement		3 500.00 €	3 500.00 €
	TOTAL		3 500.00 €	3 500.00 €

Ces écritures d'ordre concernent la réaffectation de crédits sur les bons comptes afin de pouvoir passer les amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n° 5

D 2022 – 173

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 7 du budget annexe Assainissement, c'est la DM n° 5 et je vous propose d'adopter les modifications budgétaires que je vais vous présenter dans ce budget annexe.

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel là encore qui est porté par le budget principal, ainsi que le personnel mis à disposition par les communes. En section d'investissement, les subventions attendues sont augmentées de 796 000 € afin de pouvoir les inscrire en crédits de report avec en face une ouverture de crédits au chapitre 23 qui ne seront pas mobilisés. Et donc vous les retrouvez en haut les 80 000 € de dépenses, qui seront réaffectés en recettes sur le BP de l'Agglo, le personnel affecté et les 20 000 € autres personnels extérieurs, qui sera une charge versée aux communes pour des compétences exercées par l'Agglo, par le personnel. Ces deux sommes sont compensées par des recettes à hauteur de 100 000 € sur le 70611 et ensuite sur l'investissement, les opérations d'ordre par le truchement des 796 000 €.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Je m'arrête un instant sur ce budget parce que j'ai quand même plaisir à nous rappeler collectivement que l'Agence de l'Eau nous accompagne à hauteur de 30 % sur les opérations significatives qu'on vient de faire. Vous ferez le calcul rapidement, on aura fait 7,5 millions d'investissements à la fin de l'année prochaine et c'est 30 % sur 7,5 millions. Sachez que précédemment sur ces opérations, on avait 10 %. Donc c'est vrai que c'est quelque chose d'assez significatif et ça nous a permis de lancer ces opérations avec plus de sécurité financière. Vous annoncer aussi qu'on a prévu avec

l'Agence de l'Eau de signer un contrat, un nouveau contrat qui est proposé par l'Agence de l'Eau qui s'appelle Territoire de Progrès, qui retiendra la Communauté d'Agglomération comme territoire pilote et sur des opérations d'extension de réseaux et notamment les extensions de réseaux qui pourront être envisagées sur la ville de Bergerac peut-être pour aller jusqu'à La Force, on étudie même ce cas parce que la question se posera, est-ce qu'il faut refaire une station neuve ou est-il plus pertinent de venir la raccorder à Bergerac ? En prenant évidemment tous les abonnés qu'on pourrait récupérer au passage et du coup bénéficier de 30 % d'investissement. Tout ça se calculera assez finement et on a la chance d'avoir un vrai partenariat avec l'Agence de l'Eau qui retient notre territoire comme site pilote un petit peu pour régler ces problèmes d'assainissement, et je crois qu'on peut tous s'en féliciter. Voilà chers collègues ce que je voulais vous dire sur ce budget assainissement.

Y a-t-il des questions supplémentaires ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de l'Aqualud à nouveau. Et là pour le versement d'une subvention d'équilibre comme on fait tous les ans.

M. Chapellet : Tu vas trop vite là non ? Je suis au point 8 moi. Budget annexe DM n° 3 sur la refacturation du personnel. Tu as sauté une page. Non, non mais comme du veux.

M. le Président : J'ai sauté une page. Excusez-moi.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	80 000.00 €	
012	6218	Autres personnels extérieurs	20 000.00 €	
70	70611	Redevance d'assainissement collectif		100 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			100 000.00 €	100 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1311	Agence de l'Eau		796 000.00 €
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	796 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			796 000.00 €	796 000.00 €
TOTAL			896 000.00 €	896 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel porté par le budget principal, et le personnel mis à disposition par les communes. En section d'investissement, les subventions attendues sont augmentées de 796 000 € afin de pouvoir les inscrire en crédits de reports, avec en face une ouverture de crédits au chapitre 23 qui ne seront pas mobilisés.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n° 3

D 2022 – 174

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je garde la parole sur le point n° 8, sur le budget annexe Eau en DSP assujetti à la TVA et c'est la DM n° 3.

Donc là encore, on vous propose d'adopter les modifications budgétaires ci-après présentées qui ont pour objet justement la refacturation là encore du personnel porté par le budget principal. Et vous voyez, donc on est à une refacturation à hauteur de 100 000 € par le truchement de la section d'investissement qu'on fait remonter en fonctionnement pour pouvoir le virer au BP à hauteur de 100 000 €.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Pas de questions j'imagine.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Donc là ce coup-ci, on est bien sur le Parc.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau – DSP – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	100 000.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
023	023	Virement à la section d'investissement	-100 000.00 €	
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
23	2315	Immobilisations en cours	-100 000.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-100 000.00 €
		TOTAL Investissement	-100 000.00 €	-100 000.00 €
		TOTAL	-100 000.00 €	-100 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel porté par le budget principal.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Eau – DSP – TVA » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe « Parc Aqualudique » - Versement d'une subvention d'équilibre

D 2022 – 175

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 9. Budget annexe du Parc Aqualudique, versement d'une subvention d'équilibre.

Depuis le lundi 27 juillet 2020, l'Aqualud a ouvert ses portes au public. Si l'exploitation de l'ancienne piscine de Piquecailloux était supportée par le budget principal, la réalisation et l'exploitation de ce nouvel équipement a fait l'objet d'un budget annexe assujéti à la TVA. Compte tenu du déficit d'exploitation de l'équipement, et à partir des éléments connus à ce jour, il convient de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Parc Aqualudique. Et vous avez quelques valeurs qui représentent les charges, à laquelle la somme de ces charges on retrancherait les recettes du Parc Aqualudique forcément à hauteur de 488 000 €, et le différentiel de ces charges moins les recettes laisse à penser qu'il faut qu'on fasse une subvention d'équilibre à hauteur d'1 287 270,15 € pour être parfaits.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le versement de cette subvention d'équilibre de 1 287 270 € du budget principal vers le budget du Parc Aqualudique.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Je ne sais pas s'il y a des questions sur ce point ? Hélène.

Mme Lehmann : Bonsoir. Merci Président. Sur ce point-là, par rapport à 2021 il y a 200 000 € de subvention d'équilibre en plus. Est-ce qu'il y a un contexte qui l'explique ? Des fermetures, des choses comme ça ?

M. le Président : Alors oui, oui ça s'explique de manière double, essentiellement c'est la prise en compte des amortissements puisqu'on est à 280 000 € d'amortissement. Alors ça englobe les deux thématiques, plus les charges financières qui apparaissent dès cette année. Donc si on additionne les deux, la totalité des 280 000 € n'est pas à prendre en compte mais on est de l'ordre de 150 000 € plus 80 000 € de charges financières, on est déjà à 230 000 € de plus. On a regardé aussi, alors parce que nos recettes ont crû un peu donc ça c'est plutôt une bonne nouvelle. On a des charges de personnel supplémentaires. Vous savez que l'Aqualud offre des possibilités quand même bien différentes ce qu'étaient celles de la piscine de Piquecailloux. Donc il faut plus de personnel pour faire fonctionner les espaces bien-être etc. mais on le sait bien, la montée en charge des dépenses est supérieure à la montée en charge de nos recettes. Vous savez aussi que la particularité de notre piscine Aqualudique, c'est que les utilisateurs scolaires évidemment du primaire mais aussi du secondaire et des lycées sont gratuits. Donc cette particularité, on ne la retrouve pas partout, on a visité les équipements de Montauban par exemple dans le cadre d'une DSP, les collectivités, le Département et la Région apportent un financement, ce qui n'est pas le cas ici à Bergerac dans le cadre de nos conventions, qui avaient permis qu'on soit aidés sur l'investissement. Tous ces paramètres expliquent cela. Donc on va a priori être sur un équilibre de ce niveau de versement dans les années à venir, sauf à permettre d'accroître notre fonctionnement mais on ne va pas non plus, puisque je sais qu'il y a des

moments où c'est saturé, on ne va pas non plus exploser les compteurs sur ce point. Donc oui en effet, c'est un équipement qui pèse, qui pèsera aux alentours d'1,2 million par an sur la collectivité. On était, j'ai les chiffres-là, sur la moyenne de déficit d'exploitation sur la piscine de Picquecailloux à 880 000 €. Pour vous donner un exemple. Alors évidemment, il n'y avait pas tous les équipements de l'Aqualud et bien sûr pas d'amortissements puisqu'il y avait longtemps qu'il était amorti, si je peux m'exprimer ainsi. J'espère avoir répondu à la question, Hélène. D'autres éléments ? Ça vous va ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de l'ouverture des crédits anticipés sur l'investissement sur le budget primitif 2023.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis le lundi 27 juillet 2020, l'Aqualud a ouvert ses portes au public.

Si l'exploitation de l'ancienne piscine de Picquecailloux était supportée par le budget principal, la réalisation et l'exploitation de ce nouvel équipement a fait l'objet d'un budget annexe assujéti à la T.V.A.

Compte tenu du déficit d'exploitation de l'équipement, et à partir des éléments connus à ce jour, il convient donc de verser une subvention d'équilibre du budget principal, vers le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Charges générales :	494 851.05 €
Frais de personnel :	910 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	11 113.14 €
Charges financières :	79 729.72 €
Amortissements :	280 251.87 €
Recettes :	<u>-488 675.63 €</u>
	1 287 270.15 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 287 270.15 € du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique » (1 012 325.19 € en 2021).

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal – Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2023

D 2022 – 176

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 10 concerne l'ouverture de crédits anticipés sur la section d'investissement du budget primitif 2023.

Donc comme nous le faisons quasiment tous, conformément aux dispositions du CGCT il est possible d'engager, de liquider et d'essayer de mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Compte tenu des délais et des procédures d'appels d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début de l'année, il est nécessaire de proposer et de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après et qui justifient bien sûr l'ouverture de ces crédits anticipés. Vous avez le détail des fonctions et des opérations pour un montant global de 514 000 € et qui respecte les 25 % sur chacune des lignes concernées. Les crédits proposés respectent la règle des 25 % de l'exercice précédent.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter cette ouverture de crédits anticipés.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. On a confirmation, il y a une coquille sur la ligne 824. Il ne s'agit pas d'1 million d'euros mais de 100 000 €. Vous l'avez sans doute corrigée de vous-mêmes mais je voulais vous le préciser. Y a-t-il des questions ? Oui Lionel. *(Hors micro)*

M. le Président : On a essayé de lui couper la parole mais on n'y est pas arrivés complètement !

Rires.

M. Frel : Il en faut beaucoup plus ! Merci. Deux choses, il y a une ligne ALSH Toutifaut, c'est une revendication des personnes qui étaient présentes, des personnels de la CAB tout à l'heure. Est-ce que ça va sous-entendre une grande rénovation de Toutifaut qui en a tant besoin quand on connaît un peu les locaux ou pas ? Et puis deuxième chose, ça ne s'adresse pas directement à vous Monsieur le Président mais c'est Monsieur votre premier vice-président qui hier soir en Conseil Municipal m'a indiqué de poser la question en Conseil Communautaire. Donc Monsieur le vice-président, je m'y fie à ce que vous m'avez demandé, où en est votre Plan Trottoirs que vous aviez promis aux Bergeracois et qui semble-t-il est une compétence de la CAB comme vous nous l'avez rappelé hier ? Donc je vous pose la question Monsieur.

M. le Président : Je vais répondre sur la première partie qui m'est destinée. La réponse est oui. Enfin on va être prêts pour réaliser cette année une bonne partie des travaux, qui vont se dérouler au moins sur 2 ans voire 3, parce qu'on étudie aussi, vous le savez, on a un vrai souci sur l'offre d'accueils de loisirs puisque toutes nos structures sont saturées au-delà de l'incident d'aujourd'hui, et que je crois savoir que certaines communes réfléchissent, ont déjà quasiment réfléchi à passer à 4 jours alors qu'elles étaient à 4 jours 1/2 ce qui va venir compliquer à nouveau, durcir ce déficit de places en centres de loisirs le mercredi matin. Donc il conviendra de trouver des solutions pour la rentrée 2023. Donc ça c'est un vrai sujet qui nous préoccupe. Alors est-ce qu'on réfléchira à accroître l'accueil à Toutifaut ? De toute façon, il faudra créer probablement un autre centre de loisirs sur notre territoire assez rapidement faute de se retrouver dans de vraies difficultés.

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Alors je peux laisser Michaël Destombes faire un point sur l'avancée des travaux. On est là sur l'ouverture de crédits Monsieur Frel. Qu'on soit bien d'accord. Quand je vous ai dit hier soir en Conseil Municipal de poser la question, c'est lorsqu'on sera sur le vote du budget 2023 où on aura le Programme Pluriannuel d'Investissement au niveau de la Communauté d'Agglomération, qu'il aura été travaillé et concerté avec l'ensemble des élus. A mon avis, c'est à ce moment-là qu'on pourra répondre à vos questions. Ce qui est certain, c'est qu'au niveau de la voirie entre 800 000 et 1 million d'euros au niveau de la ville de Bergerac et que l'on axe certaines de nos dépenses de voirie sur le Plan Trottoirs réalisé sur la ville de Bergerac et réalisé depuis longtemps. Je vous rappelle qu'il y a eu beaucoup de rues, qu'il n'y en avait pas, chemin du Petit Rooy par exemple, on a bien sécurisé pour que les enfants puissent aller de Beauplan vers le Bout des Vergnes, et on continuera ce Plan Trottoirs via la voirie. N'oublions pas non plus que sur l'année 2023, on est en train de travailler sur la halle du marché couvert, ça ne vous a pas échappé, qu'il y aura forcément les abords de la halle du marché couvert au niveau de la voirie, les trottoirs qui seront réalisés : et n'oublions pas non plus que notre Programme Pluriannuel d'Investissement, on a mis hier soir l'aménagement de la place Gambetta. Et on aura certes un îlot de fraîcheur, on aura la partie parking qui est de la compétence de la ville de Bergerac et la partie voirie qui sera de la compétence de l'Agglomération, sur laquelle on continue le travail de concertation entre la Ville et la CAB. Vous voyez tout se passe très bien mais attendez le Programme Pluriannuel d'Investissement pour regarder un petit peu ce qui se passera et les détails que l'on pourra donner et le travail qui est concerté en ce moment avec nos collègues, vice-présidents, Monsieur Gauthier ici présent et Michaël qui peuvent évoquer avec vous l'ensemble des sujets concernant la voirie.

M. le Président : Ce n'est jamais le bon moment ! Michaël.

M. Destombes : Si vous me le permettez, je peux donner quelques listes. Je vais revenir un petit peu sur le Plan Trottoirs de la Ville. 2020, boulevard Montaigne, les trottoirs en bi-couche, rue Mergier trottoirs enrobés, rue Georges Martin les trottoirs bi-couche plus la chaussée, chemin du Petit Rooy comme on a dit, donc le cheminement piétons, rue des Trois Frères Cassadou la zone de rencontre, rue Ferdinand de Labatut création de couloir piétons plus voie cyclable. 2021, rue Neuve d'Argenson, réfection de trottoirs plus la chaussée sur la partie haute au niveau du Bambino. Rue du Docteur Breton, les trottoirs, rue Clairat, s'il y en a que ça n'intéresse pas ce n'est pas grave, en tout cas pour Bergerac. Rue Clairat, trottoir donc d'un côté, rue du Rond-Point vers le Commissariat. La voirie avenue du Maréchal Lyautey, Charles de Gaulle, Armand Got, Maréchal Leclerc. 2022, place des Deux Conils, l'aménagement pour le marché. Rue Eugène Fromentin, la zone de rencontre. Boulevard Chanzy, les trottoirs, la rue Saint-Louis, un aménagement, avenue de Verdun, avenue Charles de Gaulle, début du chantier du rond-point de Bricocash et on vient de le finir il n'y a pas très longtemps le rond-point du Bricocash, et la place Gambetta qui est pour l'année prochaine. Et tous les travaux d'aménagement de la halle pour l'année prochaine. Donc un beau projet.

M. le Président : Merci de ces précisions. Je crois que ça, ça relève plus de la Commission Municipale que d'une commission et discussion en Communautaire mais ce n'est pas grave. On va continuer notre ordre du jour.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler ouverture des crédits anticipés sur l'investissement.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles

d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	Opération 2201 – Schéma directeur informatique	40 000 €
020	2051 – Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
020	2183 – Matériel informatique	20 000 €
	Opération 2202 – Vélo Route Voie Verte	100 000 €
824	2315 – Travaux	100 000 €
	Opération 2207 – Rénovation ALSH Toutiffaut	30 000 €
421	2313 – Constructions	30 000 €
	Opération 2209 – Travaux de voirie	200 000 €
822	2315 – travaux de voirie	200 000 €
	2031 – Frais d'études	24 000 €
822	Etude berges Bergerac	24 000 €
	2152 – Installations de voirie	15 000 €
822	Panneaux, mobiliers	15 000 €
	2158 – Installations, matériel et outillages	5 000 €
822	Petit matériel – Service Voirie	5 000 €
	21731 – Bâtiments publics	100 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	60 000 €
64	Travaux bâtiments communautaires – crèches	25 000 €
321	Parking médiathèque de Prigonrieux	15 000 €
	Total	514 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2023 – Budget annexe « Centre Évènementiel »

D 2022 – 177

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le numéro 11 Président, toujours pareil, sur l'ouverture de crédits anticipés dans l'investissement concernant le budget annexe du Centre Évènementiel et dans la même lignée, on vous propose d'ouvrir 140 000 € pour respecter les crédits relevant les 25 % de crédits ouverts sur l'exercice précédent.

Et donc nous sommes invités à approuver cette ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour le budget annexe du Centre Évènementiel.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. On est dans la continuité des travaux liés au Centre Évènementiel, qui déjà en partie ont eu lieu en 2022 et évidemment pour continuer en janvier et février, avant que ne soit voté le budget, on vous demande des crédits supplémentaires pour le faire. Madame Tejerizo.

Mme Tejerizo : Bonsoir. Sans surprise on va voter contre, vous le savez, on n'est pas favorables à ce Centre Évènementiel. On ne sait toujours pas l'utilité qu'aura cet outil et on le voit aussi, c'est l'actualité, on a vu que tous les agents étaient en grève aujourd'hui et qu'il y a des priorités qui ne sont pas prises en compte. Donc on votera contre.

M. le Président : D'accord. Tous les agents, ils n'étaient pas tous là quand même. Pas tout à fait. Donc il y avait un service malheureusement, en effet je me suis expliqué sur le sujet, on essaie de trouver une solution, on ne ferme pas la porte mais de là à dire que tous les agents étaient là, non. Ce n'est pas réel. Restons sur le Centre Évènementiel.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Adopté à la majorité.**

On va parler d'attribution de compensation. Les montants définitifs 2022 et prévisionnels 2023. C'est Georges Bassi qui présente.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler les certificats de paiements dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2313 - Constructions	140 000 €
413	Travaux + révisions de prix	140 000 €
	Total	140 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires

DECISION :

Adopté par 63 voix pour et 3 contre.

Attribution de compensation – Montants définitifs 2022 et montants prévisionnels 2023

D 2022 – 178

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Alors il s'agit du point 12 qui va donc parler des montants Attributions de Compensation, montants définitifs 2022 et les montants prévisionnels 2023 et plus précisément concernant la compétence transport scolaire et la bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes.

Sur la réunion du 6 décembre dernier, la CLECT a validé les évaluations définitives qui concernaient le transport scolaire. L'évaluation de la bibliothèque a été également actualisée pour 2023, comme c'était prévu par la CLECT lors de cette Commission. Le 30 novembre 2021, la CLECT avait proposé une évaluation sur la compétence transport scolaire qui était jusqu'alors déléguée par la Région, le Département auparavant, puis gérée par différents syndicats et/ou communes en qualité d'autorité organisatrice. L'exercice a été repris en direct par la CAB à compter de la rentrée scolaire 2020-2021. Une évaluation provisoire de ces charges a été validée en 2021, mais pour les communes du SIVOS de La Force la proposition faite l'an dernier donc en 2021 méritait d'être corroborée afin d'être confirmée et/ou corrigée au regard des contributions qui étaient appelées par le Syndicat en 2022. Donc c'est cet exercice qui a été proposé. Donc dans ces conditions, à ce stade, la charge nette qui est afférente à cette compétence a été estimée de la manière suivante, et donc vous avez le tableau qui est joint qui fait état au compte administratif du fonctionnement dépenses du budget 2019 moins les recettes de fonctionnement du budget annexe 2019 plus le coût chargé de l'agent, ce qui nous fait une évaluation du coût net à 37 338 €. Cette charge pouvant être ensuite répartie entre les communes au prorata des dernières participations qui étaient connues en 2020, ce qui conduisait au résultat du tableau juste en dessous avec la répartition des 37 338 €.

Lors de la CLECT du 30 novembre 2021. Il y a une petite coquille aussi là. C'est 2011, c'est 2021. Les communes avaient demandé à ce que le calcul soit conforté à la lumière des contributions appelées en 2022, qui était la première année pleine après le transfert par le Syndicat sur le solde des compétences exercées par lui-même. En l'espèce, les contributions 2022 sont donc du même ordre de grandeur au total que l'évaluation en 2020, puisqu'on aboutit, avec le tableau qui est en dessous à nouveau sur la page 13, à une évaluation de 36 157 € par différence à comparer aux 37 338 € qui avaient été évalués. Par rapport à cette différence-là, il nous est demandé effectivement de conserver la contribution à hauteur de 37 338 €. Voilà pour ce qui est du transport scolaire.

En ce qui concerne la bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes, la commune avait envisagé d'importants travaux de rénovation, c'était à l'époque en 2013, lorsque le schéma

proposé pour la prise en compte des charges que représentaient ces travaux étaient le suivant : la commune mène jusqu'au bout les opérations puisqu'elle les avait entamées ces travaux en 2013, et supporte directement l'ensemble des charges afférentes aux travaux. En contrepartie, la CAB renonce à facturer les AC futures de la Ville, la part correspondante au renouvellement de la bibliothèque, pour un montant total au coût net des dépenses engagées cette année. Donc les travaux d'aménagement de la bibliothèque, estimés à 20 000 € avec un coût de renouvellement de cette bibliothèque qui était estimé à 2 016 €, la CAB renonçant donc à facturer la charge de cette AC sur une durée de 10 ans.

2013-2023, les 10 ans sont achevés et les 2 016 € seront facturés par la CAB à la commune de Saint-Laurent-des-Vignes à partir de l'année 2023. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par les membres présents. Le montant définitif des AC pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations 2022 ainsi que les montants prévisionnels 2023 sont résumés et présentés en annexe donc sur le tableau qui vous est joint dans l'annexe. Et nous sommes invités à arrêter le montant de la révision des charges transférées au cours de l'année 2022 à 4 451 393 € et l'Attribution de Compensation, que nous a présenté tout à l'heure Monsieur Chapellet en introduction, à hauteur de 5 047 736 € pour l'ensemble des 38 communes de l'Agglomération, conformément au détail qui est donné dans l'annexe lui aussi.

Voilà Président pour cette délibération pour ce point n° 12, sur l'Attribution Compensatoire pour le transport et la bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes.

M. le Président : Merci Georges pour cette présentation précise. Y a-t-il des questions ? On a vu ça en CLECT. Ce sont des choses qui sont déjà dans nos têtes respectives.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va aller sur le Rapport Quinquennal des AC justement et c'est Georges qui va la présenter.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Lors de la réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président (M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les « Transports Scolaires ». L'évaluation de la bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes été également actualisée pour 2023 (comme prévue par la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013) lors de cette commission.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2022 : COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le 30 novembre 2021, la C.L.E.C.T. avait proposé une évaluation sur la compétence « transports scolaires », jusqu'alors déléguée à la Région (Département auparavant), puis

gérée par différents syndicats et/ou communes en qualité d'AO2 : l'exercice a été repris « en direct » par la C.A.B. à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La C.A.B. étant compétente statutairement depuis 2014, et étant donné que les communes ont continué d'assumer financièrement, depuis cette date, une partie de la compétence, il paraissait légitime pour la C.L.E.C.T. de proposer une évaluation des charges qui sont *de facto* reprises par la Communauté, en vue de leur facturation dans les attributions de compensation.

Une évaluation provisoire de ces charges avait été validée en 2021, mais pour les communes du S.I.V.O.S. de la Force, la proposition faite l'an dernier méritait d'être corroborée afin d'être confirmée et/ou corrigée au regard des contributions appelées par le syndicat en 2022. C'est cet exercice qui est proposé ci-dessous.

- Proposition de la CLECT de 2021 pour les communes membres du SIVOS de La Force.

Les contributions versées au S.I.V.O.S. de La Force avaient prioritairement pour objet de financer le budget principal du Syndicat, et non son budget annexe dédié au transport scolaire. Faute de disposer d'éléments suffisamment précis (notamment s'agissant des flux entre budget principal et budget annexe), il n'était pas possible d'apprécier finement les conditions d'équilibre de la compétence « transport scolaire » au sein du S.I.V.O.S.

Dans ces conditions et à ce stade, la charge nette afférente à cette compétence était estimée de la manière suivante :

- au compte administratif 2019 du budget annexe : dépenses de fonctionnement (incluant amortissement et frais financiers) – recettes de fonctionnement (l'exercice 2020 est volontairement écarté ici, car impacté par la crise sanitaire) ;
- à quoi l'on ajoutait le salaire de l'agent, en valeurs 2020, qui était imputé sur le budget principal.

Soit une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total :

	En €
DF du budget annexe 2019	38 641
(-) RF du budget annexe 2019	-36 814
(+) coût chargé de l'agent	35 511
Evaluation coût net	37 338

Cette charge pouvant ensuite être répartie entre les communes au prorata des dernières participations de fonctionnement connues (2020), ce qui conduisait aux résultats suivants :

<i>Données en €</i>	Evaluation en €
BOSSET	466
LE FLEIX	5 137
FRAISSE	439
GINESTET	1 788
FORCE	9 096
LUNAS	1 216
MONFAUCON	896
PRIGONRIEUX	11 519
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	1 052
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	5 728
TOTAL	37 338

- Proposition de la CLECT de 2021 confortée pour les communes membres du SIVOS de La Force

Lors de la C.L.E.C.T. du 30 novembre 2021, les communes avaient demandé à ce que ce calcul soit conforté à la lumière des contributions appelées en 2022 (première année pleine après le transfert) aux communes par le syndicat sur le solde des compétences exercées par lui.

En l'espèce, les contributions 2022 sont du même ordre de grandeur au total que l'évaluation de 2020.

On aboutit ici à une évaluation de 36,157 k€ par différence (ci-dessous) contre ci-avant, une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total.

Participation 2020				Participation 2022				Ecart = différence liée aux seuls transports (?)
commune	fonct.	invest.	total budget.	commune	fonct.	invest.	total budget.	
BOSSET	2 203	100	2 303	BOSSET	1 823	0	1 823	480
FRAISSE	2 076	94	2 170	FRAISSE	1 899	0	1 899	271
LE FLEIX	24 284	1 101	25 385	LE FLEIX	19 533	0	19 533	5 852
LA FORCE	42 998	1 949	44 947	LA FORCE	32 252	0	32 252	12 695
GINESTET	8 453	383	8 836	GINESTET	7 830	0	7 830	1 006
LUNAS	5 747	260	6 007	LUNAS	6 274	0	6 274	(267)
MONFAUCON	4 237	192	4 429	MONFAUCON	4 512	0	4 512	(83)
PRIGONRIEUX	54 452	2 468	56 920	PRIGONRIEUX	43 451	0	43 451	13 469
ST GEORGES	4 975	225	5 200	ST GEORGES	5 053	0	5 053	147
ST PIERRE	27 075	1 227	28 303	ST PIERRE	25 716	0	25 716	2 587
total	176 500	8 000	184 500	total	148 343	0	148 343	36 157

Compte tenu des réponses apportées et des éléments présentés la C.L.E.C.T. a adopté à l'unanimité le montant de la charge évaluée en 2021 sur la base des éléments 2020 pour les communes adhérentes au S.I.V.O.S. de La Force à hauteur de 37 338 €.

Ce montant s'ajoutant (éventuellement) pour les communes concernées, au montant déjà validé l'année dernière.

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 : COMPETENCE « BIBLIOTHEQUE »

Lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013 qui avait acté les charges transférées avec la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, un point particulier concernait la commune de Saint-Laurent-des-Vignes.

En effet, la commune avait engagé d'importants travaux de rénovation de sa salle des fêtes, laquelle hébergeait dorénavant dans une annexe la bibliothèque transférée à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le schéma proposé pour la prise en compte des charges que représentaient ces travaux était le suivant :

- la commune mène jusqu'au bout les opérations (puisqu'elle les a entamées), et supporte directement l'ensemble des charges afférentes aux travaux ;
- en contrepartie, la C.A.B. renonce à facturer dans les A.C. futures de la Ville la part correspondant au renouvellement de la bibliothèque, pour un montant total correspondant au coût net des dépenses engagées cette année :
 - les travaux d'aménagement de la bibliothèque sont estimés à environ 20 000 € ;
 - le coût annuel de renouvellement de la bibliothèque étant estimé à 2 016 €, la C.A.B. renonce à facturer cette charge dans l'A.C. sur une durée de 10 ans.

Aussi, dans la lignée de la C.L.E.C.T. de 2013, l'A.C. de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes se verra facturés désormais 2 016 € supplémentaires au titre de l'amortissement de l'équipement.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

III. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2022 pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2022, ainsi que les montants prévisionnels 2023 sont résumés et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter le montant de la révision des charges transférées au cours de l'année 2022 à 4 451 393 € et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 à 5 049 752 € conformément au détail donné en annexe .
- arrêter provisoirement le montant des charges transférées en 2023 à 2 016 €, et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2023 à 5 047 736 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné dans la même annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2022 – 179

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Sur le Rapport Quinquennal, simplement la Communauté d'Agglomération est une EPCI et à ce titre elle doit émettre un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Ça permet aussi une transparence financière. Ce rapport doit être transmis aux 38 communes membres de la CAB pour information.

Il nous est demandé de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi pour la période 2017-2021, qui est donc en annexe, et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification aux 38 communes du territoire.

M. le Président : Merci Georges. Juste un petit commentaire. Vous l'avez tous constaté lors de la CLECT précédente, quand on fait une analyse notamment en prenant l'exemple de la voirie, on voit qu'on était sur un montant de 0,64 et que là, sans exagération, vraiment avec une modération extrême, on arrive à 1,09 €. Donc on voit bien quand même que les moyens s'érodent assez vite et que ce sont les limites du fonctionnement par Attributions de compensation. Donc on voit que ça c'est un enseignement à mon avis assez important, et qui va prendre de plus en plus de relief avec ces périodes d'inflation, parce que vous imaginez bien que les moyens s'ils restent les mêmes avec les augmentations qu'on connaît aujourd'hui, l'érosion sera encore plus rapide et du coup ça nous amènera à être de plus en plus vigilants sur ces sujets-là. Juste ce petit commentaire.

Vous l'avez ce rapport ? Il a été présenté, nous devons en prendre acte et je pense que vous pouvez nous donner quitus de cette réalité. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. On ne va pas voter puisque c'est prendre acte.

Le point suivant. Il s'agit de la DSC. Jean-Jacques tu reprends la main.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'E.P.C.I.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport a été débattu pour la première en 2021 pour la période 2016-2020.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2022 qui concerne la période 2017-2021 a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire, et il doit faire l'objet

d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2022.

Ce rapport doit également être transmis aux 38 communes membres de la C.A.B. pour information.

PROPOSITION :

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi pour la période 2017-2021 ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 38 communes du territoire.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ce rapport de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation.

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants 2023

D 2022 – 180

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait Président. Dotation de Solidarité Communautaire, donc les montants 2023.

Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire. Afin de se donner une conformité avec la loi de Finances 2020, les critères de répartition de cette DSC ont été modifiés avec les caractéristiques suivantes. L'enveloppe tout d'abord. Le montant de cette DSC est librement fixé par le Conseil Communautaire. Pour rappel, elle est de 400 000 € et on vous propose de reconduire cette même somme pour 2023. Les critères de répartition, la DSC sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères que vous avez sous les yeux, 55 % selon le potentiel financier par habitant, 25 % pour l'importance de la population, 10 % de l'effort fiscal et 10 % pour le revenu par habitant. Ces éléments figurent dans les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui sont pris en compte justement pour la répartition de cette DSC en 2023. Les modalités de versement enfin, comme cette année et comme les années précédentes, est versée en deux fois, elle vous a été proposée d'être versée en deux fois, en avril et en octobre pour éviter d'avoir des opérations comptables tous les mois qui prennent du temps vis-à-vis de nos agents.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter la DSC par commune pour l'année 2023, conformément au tableau que vous avez eu en annexe et que j'ai sous les yeux si des gens veulent des précisions quant au montant de leur commune propre.

M. le Président : Pas de questions ? L'enveloppe est maintenue et la répartition légèrement modifiée.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

M. Chapellet : Président, juste avant de vous rendre la parole, pour répondre à Monsieur Frel, la ligne du Parc Aqualudique concernant les produits de traitement était abondée initialement à hauteur de 75 000 €, dixit Laurent.

M. le Président : Merci Jean-Jacques.

On va passer au point n° 15. Il s'agit de l'opération Odyssee Dordonha et c'est Roland Fray qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017-104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire.

Afin de se conformer à la Loi de Finances 2020, par délibération n°2021-076 en date du 26 avril 2021, les critères de répartition de cette dotation de solidarité communautaire ont donc été modifiés avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 25 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction du revenu par habitant.

Ce sont les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter la dotation de solidarité communautaire par commune pour l'année 2023 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Opération Odyssée Dordonha – Versement d'une participation

D 2022 – 181

RAPPORTEUR : Roland FRAY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fray : Par délibération du 26 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a adhéré à l'association Itinérance Vallée Dordogne. La première opération se déroulera au printemps 2023. Ce projet, nommé Odyssée Dordonha, est né à la suite de la découverte de documents d'archives sur le commerce fluvial qui avait lieu sur la rivière Dordogne et qui démontre le lien avec Libourne, la Bretagne et l'étranger. Ainsi, l'association Itinérance Vallée Dordogne tout juste créée le 9 septembre 2022 propose à ses membres de porter une descente de la rivière en gabarre traditionnelle conduite par la Confrérie des Gabarriers, gardiens de ce savoir-faire. Il s'agira ensuite de relier la Bretagne au moyen d'un voilier, le Corentin, en participant aux fêtes du Golfe du Morbihan qui se déroulent à Vannes et dans les îles du Golfe, du 15 au 21 mai 2023. Cette semaine sera l'occasion de promouvoir en Bretagne la Dordogne. Ainsi, la gabarre fera étape à Bergerac le jeudi 13 avril 2023 durant les vacances de Pâques. Le budget général de l'opération s'élève à 208 400 €. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise participe à hauteur de 6 720,55 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à inscrire au budget principal 2023 les crédits nécessaires au financement de l'opération Odyssée Dordonha, soit 6 720,55 € ; donner mandat au délégué titulaire pour représenter la CAB au sein du Directoire de l'association Itinérance Vallée Dordogne et ce pour la durée de son mandat au titre duquel il siège ; autoriser le Président à effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

M. le Président : Merci Roland. C'est une opération qui a été initiée il y a déjà plusieurs années, qui n'avait pas pu être lancée à cause du Covid et qui repartira en 2023. Donc c'est une belle aventure je crois, qui s'arrêtera à Bergerac et qui s'arrêtera aussi au Fleix. Je sais qu'il y avait un sujet entre le Fleix et Sainte-Foy. Donc on a insisté puisque justement le département de la Gironde ne participe pas, il était légitime que la CAB participant on puisse s'arrêter au Fleix. Donc ça a fait l'objet de discussions et ça a été retenu. C'est plutôt une bonne nouvelle pour organiser les manifestations sur notre territoire. Evidemment Roland et moi-même ne participerons pas au vote. Y a-t-il des questions. Lionel tu veux rajouter quelque chose ?

M. Filet : Oui, vendredi dernier j'ai assisté à une réunion avec mes confrères de la rive droite de la Dordogne, entre Bergerac et le Fleix. J'ai été fort surpris de découvrir dans le document

qui nous a été remis, déjà le titre « A pour but de valoriser les patrimoines naturels culturels et agricoles ». C'est très bien. Le Fleix possède un port qui date d'hier, il a été construit en 1861 et qui était lié à l'activité des gabarres. Alors, de ne pas trouver le Fleix sur le parcours des gabarriers ça me semblait un peu bizarre. Après, on s'est aperçus qu'ils s'arrêtaient et ils allaient s'arrêter à Sainte-Foy-la-Grande et qu'on allait leur offrir un casse-croûte, un sandwich. Je pense qu'on doit pouvoir faire mieux quand même parce que c'est une aventure que moi je trouve superbe et leur offrir un sandwich à midi ça me semble quand même, surtout quand on connaît les gabarriers, un sandwich ça ne doit pas trop leur suffire. Donc avec mes 4 collègues, enfin avec mes 3 collègues on a souhaité que ça s'arrête au Fleix et, quand on aura la réponse définitive et sûre puisqu'ils ont un Conseil au mois de janvier où ça sera entériné, on se réunira avec mes collègues et auxquels on invitera les Maires des rives gauches pour voir ce que l'on fera à la halte du Fleix, et on leur proposera autre chose qu'un sandwich.

M. Fray : J'ai eu confirmation ce matin que ça allait effectivement s'arrêter au Fleix et non pas à port Sainte-Foy.

M. Filet : D'accord, donc début janvier on organisera une réunion. Je ne sais pas si tu veux l'organiser ?

M. Fray : Le tout c'est qu'elle soit faite, peu importe. Ce n'est pas le problème

M. Filet : On voit avec les Maires entre Bergerac et le Fleix savoir ce qu'on fait.

M. Fray : Bien sûr.

M. Filet : Merci.

M. le Président : J'espère Lionel que s'il n'y a pas qu'un sandwich les Maires des autres communes, les collègues seront peut-être aussi invités. On verra. On va croiser les doigts.

M. Filet : S'ils viennent en bateau, ça pourra le faire.

M. Bassi Il est prévu des triangles SNCF.

M. le Président : Tu corses le sujet. Tout finit bien parce qu'en effet comme le disait Roland, ça va s'arrêter au Fleix et c'était tout à fait légitime. Oui Lionel, l'autre Lionel.

M. Frel : Donc manifestement, on saura leur prouver le sens de l'accueil périgourdin et l'hospitalité périgourdine, et notamment au Fleix et c'est très chouette. Je ne savais pas trop comment aborder la critique. J'avais envie de vous demander quelle était la marque du camion qui allait transporter la gabarre sur notre territoire, puisque le franchissement des barrages va être difficile en gabarre et même s'il y avait, oui comme je n'y crois pas, un jour une rivière artificielle ça ne suffirait pas pour passer la gabarre. J'espère simplement que cette opération, qui est une opération promotionnelle plutôt sympathique par rapport à d'autres opérations promotionnelles, ne sera pas vue d'un regard trop critique, qu'il n'y aura pas d'observateurs trop critiques pour regarder ça et pour compter le nombre de kilomètres réellement fait sur la Dordogne et le nombre de kilomètres de camion faits par la gabarre sur la remorque.

M. le Président : Je crois qu'on peut rajouter que c'est une formidable aventure humaine aussi au-delà de tout ça, la promotion d'accord et ça me fait plaisir que Lionel, notre collègue du Fleix, propose autre chose que des sandwiches pour justement faire ressortir la qualité d'accueil du Bergeracois. Il ne tiendra qu'à nous de présenter les bons côtés du sujet et de moins mettre en relief évidemment les inconvénients. Il y en a toujours, et je crois qu'il y a énormément plus de kilomètres évidemment parcourus sur la rivière que de franchissements. Donc on peut toujours voir le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide. On préfère le voir à moitié plein Lionel. J'espère que tu n'es pas contre cette délibération ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à la SEM Quai Cyrano. Très rapidement. Je garde la parole pour vous expliquer un petit peu ce qui se passe.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2022-133 du 26/09/2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a adhéré à l'association « Itinérances Vallée Dordogne ».

La première opération se déroulera au printemps 2023. Ce projet nommé « Odyssée Dordonha » est né à la suite de la découverte de documents d'archives sur le commerce fluvial qui avait lieu sur la rivière Dordogne et qui démontre le lien avec Libourne, la Bretagne et l'étranger.

Ainsi, l'association « Itinérances Vallée Dordogne », tout juste créée le 9 septembre 2022, propose à ses membres de porter une descente de la rivière en gabare traditionnelle, conduite par la Confrérie des gabariers, gardien de ce savoir-faire. Il s'agira ensuite de relier la Bretagne au moyen d'un voilier, le Corentin, en participant aux fêtes du Golfe du Morbihan qui se déroulent à Vannes et dans les îles du Golfe, du 15 au 21 mai 2023. Cette semaine sera l'occasion de promouvoir en Bretagne la Dordogne.

Ainsi la gabare fera étape à Bergerac le jeudi 13 avril 2023, durant les vacances de Pâques.

Le budget général de l'opération s'élève à 208 400 €. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise participe à hauteur de 6 720.55 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- inscrire au budget principal 2023, les crédits nécessaires au financement de l'opération « Odyssée Dordonha », soit 6 720,55 € ;
- donner mandat au délégué titulaire pour représenter la CAB au sein du directoire de l'association « Itinérances Vallée Dordogne », et ce, pour la durée de son mandat au titre duquel il siège ;
- autoriser le Président à effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.
Roland FRAY, Frédéric DELMARES

Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano
--

D 2022 – 182

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous le savez, pour faire fonctionner l'espace Cyrano qui est composé de deux entités bien distinctes, l'Office du Tourisme et le Bar à Vins et la restauration qu'il

propose. On sait pertinemment que la compétence tourisme, que nous avons déléguée à Quai Cyrano, est quelque chose évidemment de déficitaire, qui fonctionne par rapport à des subventions, DSP en l'occurrence, et qu'évidemment ça vient donner de la particularité à cette Société d'Economie Mixte, qui ne peut être équilibrée malgré les excellents résultats que vous avez pu voir dans la Presse, que je résumerai en un chiffre : il a été fait 960 000 € de recettes alors que l'année passée on était à 630 000 €, donc c'est une énorme progression. Elle est un petit peu inférieure à ce qu'on avait espéré. On doit aussi rajouter à ça, vous savez quand on passe d'une forme de gestion à une autre, il faut solder la précédente avant de repartir sur l'autre et dans le fait de solder, il y a toujours des choses qu'on n'a pas prévues, donc il a fallu apporter un soutien pour solder les comptes de l'association Quai Cyrano. Il y a eu des investissements consentis avec les libellés qui n'étaient pas complètement réglés etc. Sur cette situation, on a à la fois un problème de recettes puisqu'elles sont un peu inférieures à celles que nous avons espérées, et puis on a un fonctionnement qui est un peu plombé par les suites, les conséquences de la gestion précédente et donc il y a un démarrage un peu délicat et qui est somme toute assez normal. Je dois rajouter à ça qu'on était dans la phase de constitution de la SEM et que la totalité des capitaux n'avait pas été versée et donc on se base aussi sur une situation intermédiaire, et comme vous le savez la règle dans une SEM puisqu'on ne peut pas dépasser 50 % de déficit par rapport aux capitaux déjà versés, c'est la raison pour laquelle pour passer ce cap un peu difficile on est obligés de passer par un autre canal qui s'appelle une avance en compte courant. C'est un prêt, comme c'était indiqué dans le premier tableau, une avance en compte courant qui permet d'aller, de caper le résultat au-dessus des 50 % du capital qui a déjà été apporté. On est un peu dans cette situation. Évidemment, nous avons un Conseil d'Administration vendredi matin et on se préoccupera parce que maintenant l'affaire 2022, j'ai envie de dire, d'une manière dommage mais elle est passée, on ne peut pas faire grand-chose et on va se préoccuper tout de suite de l'exercice et du budget primitif 2023, en sachant qu'on a déjà travaillé depuis quelques semaines sur le sujet. Voilà un petit peu les éléments dont je voulais vous parler.

Peut-être un dernier chiffre, sans vouloir vous noyer de chiffres. Sur la contribution touristique, on est de l'ordre de 5 € par habitant, ce qui est très significativement inférieur à ce que donnent les collectivités voisines du Département puisqu'on est plutôt sur une moyenne de 8 € par habitant voire 10, voire un peu plus. Alors évidemment, vous me direz qu'il y a des recettes supplémentaires sur d'autres territoires mais quand même, si vous faites un rapide calcul, on était précédemment sur une somme de 300 000 € affectés au tourisme. Donc 5 € par habitant, c'est ce que je viens de vous dire, et on voit qu'on va faire une rallonge de 220 000 €. Donc vous voyez, on serait plutôt sur l'année 2022 avec cette rallonge, ce prêt, ça ne veut pas dire qu'il faudra pratiquer tous les ans comme ça mais on est de l'ordre de 500 000 €. Si on fait un rapide calcul, 500 000 € on n'est pas loin des 8 € par habitant, même avec un fonctionnement d'activité sur Quai Cyrano. Je ne voudrais pas oublier l'essentiel.

L'essentiel ce sont les objectifs qu'on s'était fixés. Quels étaient-ils ? Le premier, c'était de déplacer l'Office de Tourisme, ça s'est fait. Le second c'était de faire de cet endroit un outil promotionnel de notre Communauté. Je crois qu'on peut se féliciter du résultat, puisque la fréquentation est très bonne et les résultats d'exploitation sont bons. Il faudra qu'ils soient meilleurs, mais les objectifs sont atteints, donc évidemment, quand on veut ouvrir 7 jours sur 7, c'était ça l'idée pour pouvoir justement permettre à notre territoire d'être bien illustré et bien mis en valeur sur cet outil. Je terminerai, vous savez qu'on a aussi pris un peu de retard sur la mise en place de l'espace Cyrano donc ceci aussi vient un petit peu tasser nos espérances en termes de recettes même si on vient d'ouvrir les Micro-Folies qui on le voit donnent déjà un bon trafic supplémentaire sur le site, puisqu'on est de l'ordre de 50 à

80 personnes par jour. Donc c'est évidemment des ambassadeurs qui vont ressortir de cet endroit, on l'espère en tout cas, pour pouvoir doper sa fréquentation.

Chers collègues, je suis à votre disposition pour essayer de répondre parce que j'ai été extrêmement rapide. On ne vous donne pas les chiffres plus précis parce que l'exercice n'est pas complètement terminé. Le comptable n'a pas donné les chiffres définitifs et on est en train évidemment de faire une analyse complète de tout ce qui s'est passé. Monsieur Frel et Monsieur David-Bordier.

M. Frel : Merci Président. Alors, si on comprend évidemment que le chiffre d'affaires ne soit pas à la hauteur attendue avec les années difficiles qu'on vient de traverser, c'est évident. Par contre, en ce qui concerne les charges supplémentaires non prévues, est-ce que vous pouvez être plus précis, s'il vous plaît ?

Et puis d'autre part, la façon dont est rédigée la délibération nous ne savons pas si une avance a été demandée aux autres actionnaires publics ainsi qu'aux actionnaires privés, et il me semble que lorsqu'on est dans ce type de montage juridique, l'ensemble des actionnaires sont solidaires et doivent apporter les mêmes montants de participation, le même effort au prorata de leur participation.

M. le Président : Sur ce point, vous avez bien compris qu'on était aussi dans une situation d'urgence, que les initiateurs de cette entreprise, de cette aventure, c'est essentiellement la CAB même si les autres nous ont accompagnés. Il y a différents types d'actionnaires dans ce sujet. Le principal actionnaire privé, il s'agit des viticulteurs qui donnent déjà beaucoup. Ils sont eux aussi dans une situation particulièrement délicate, avec les aléas climatiques qu'ils viennent de traverser. Je rappelle que près de 30 % des produits de la vente des bouteilles entrent dans les caisses du Quai Cyrano de manière volontariste, ce qui permet d'avoir des recettes significatives sur ce site. Et on avait un petit peu insisté pour demander à nos collègues des EPCI, aux voisins, de venir avec nous dès la mise en place du Quai Cyrano, en prévision de l'autre projet qui n'est pas encore complètement abouti à savoir un Office du Tourisme unique sur l'ensemble des 4 EPCI. C'était un petit peu dans le cadre de la mise en route et de ce partage d'informations et de la familiarisation avec l'outil qu'ils étaient venus et, à la fois pour le retard parce qu'aujourd'hui si on avait entrepris un mécanisme de délibérations partagées sur toutes les communautés on n'aurait pas tenu les délais par rapport à cette avance en compte courant qui doit être extrêmement rapide pour sauver la société, et puis pour les autres raisons que j'évoque et qui sont un petit peu de nature de la mise en route. C'est la raison pour laquelle, on a opté et préféré partir sur une avance en compte courant portée uniquement par la Communauté d'Agglomération pour cette année, mais les discussions et l'analyse sur l'année prochaine et sur le budget primitif seront faites évidemment en concertation. Je veux quand même saluer qu'ils avaient répondu assez favorablement pour réfléchir à partager cette problématique. Mais vous comprenez que les délais ne permettaient pas de le faire.

M. Frel : Sur les charges supplémentaires ?

M. le Président : Sur les charges supplémentaires, il y a des coûts de personnels supplémentaires, on a un petit échec, une déception. On pensait créer davantage de polyvalence entre les équipes du tourisme et les équipes qui s'occupent de la commercialisation. Donc ça, c'est quelque part une déception. Donc du coup il a fallu un peu plus de personnel. On a aussi, il peut y avoir des gens malades, il peut y avoir des gens absents, donc il y a aussi quelques loupés par rapport à ça ; il y a des petits soucis par rapport à la comptabilité, la comptabilité était portée en partie par la CAB et elle est portée entièrement par le Quai Cyrano et on ne s'est pas bien compris sur le sujet. Il y a des ajustements de TVA. Alors, je vous livre tout pêle-mêle mais on sera plus précis, on vous le doit et on le fera de manière transparente comme on l'a toujours fait. Monsieur Bordier d'abord.

M. David-Bordier : Merci Monsieur le Président. Monsieur Frel a pris mot pour mot la question que je voulais vous poser, c'est exactement la même sur les deux points. Je trouve que la réponse est encore un petit peu floue dans la mesure où on n'a pas obtenu les chiffres ligne après ligne, et je voudrais rajouter qu'il faut espérer que ce ne soit pas structurel, qu'on n'y revienne pas chaque année, et 8 € par habitant ça commence à compter.

M. le Président : Mais la compétence tourisme ça compte ! On ne peut pas espérer dynamiser le tourisme sur notre territoire sans donner des moyens aux acteurs pour le faire. Donc je veux dire, à un moment il faudra choisir. Donc est-ce qu'on continue à végéter ou est-ce qu'on choisit une politique ambitieuse et ça, j'espère qu'on pourra proposer de le faire unis avec les 3 autres EPCI.

M. David-Bordier : Alors, si je peux comprendre qu'effectivement il y a urgence et on ne peut pas se permettre une cessation de paiement, j'aimerais savoir si le renouvellement pour 2 années supplémentaires ou l'éventuelle transformation de l'avance en capital seront soumis au vote du Conseil ?

M. le Président : Évidemment.

M. David-Bordier : Merci.

M. le Président : On en n'est pas là. Pour l'instant on n'en est pas là. On va travailler justement, par contre je partage l'analyse sur le fait que pour nous en tout cas il n'est pas acté que ça soit une dépense structurelle, donc on ne doit pas subir ce genre, sauf aléas plus significatifs. Donc on va essayer de bâtir une stratégie différente et du coup, on va essayer d'anticiper ces aléas de la première année j'ai envie de dire parce que vous savez sur le tourisme, quand on ouvre une structure touristique on nous dit qu'il faut attendre au moins 3 ans pour voir un petit peu les résultats. Donc là, vu la situation, on a tous compris qu'on ne pouvait pas attendre 3 ans mais néanmoins il faut être aussi conscients de cette réalité. Ça a très bien marché la première année, on va essayer de faire en sorte que ça continue à bien marcher, et je crois que le vrai retour c'est justement dans 2 ans, 1 plus 2 ça fera 3 ans pour avoir une vraie vision. Et puis aussi, je pense avec l'ouverture de l'espace Cyrano en 2024, ça nous permettra de mieux percevoir le potentiel du site.

Voilà chers collègues. D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie parce que ce n'est pas un sujet facile et on continuera à être transparents pour que vous ayez confiance en l'outil. Je crois que vous l'avez déjà. C'est un formidable outil de promotion et pas mal des objectifs ont été atteints. Donc c'est vrai qu'il faut tenir bon sur le sujet.

On va passer au point suivant. Il s'agit du choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public assainissement collectif. Jean-Louis tu commences ?

DELIBERATION ET VOTE

La société d'économie mixte Quai Cyrano a été créée le 1^{er} janvier 2022.

Par marché public, la SEM Quai Cyrano s'est vue confier:

- la gestion et le développement à Bergerac à Quai Cyrano, de l'Espace Bar à Vins situé au 1^{er} étage, du Cloître des Récollets et de la Terrasse donnant sur la Dordogne,
- les missions d'un office de tourisme, par délégation de la compétence Tourisme détenue par la CAB et la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson.
- la gestion de l'espace Cyrano et toute autre activité culturelle.

Au cours de son premier exercice d'activité, la SEM a dû revoir à la baisse sa prévision de chiffre d'affaires et parallèlement a enregistré des charges non prévues initialement dans son budget. C'est dans ce contexte, pour faciliter la gestion de trésorerie de l'entreprise, que la SEM demande à la CAB de lui accorder un versement exceptionnel de 220 000 € sous forme d'apport en compte courant d'associés. Il s'agit de la première avance en compte courant que la SEM sollicite auprès de son actionnaire majoritaire ; la CAB détient 42% du capital de la SEM sur 60% d'actionariat public.

Il a été préalablement constaté d'une part que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1522-4 à L1522-5 du CGCT), cette avance n'excède pas 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la CAB, d'autre part que la SEM ne bénéficie pas déjà, de par la CAB, d'une avance en compte courant qui n'aurait pas été remboursée ou transformée en capital, et enfin, que les capitaux propres de la SEM sont supérieurs à la moitié de son capital social : au 31/08/2022 (situation comptable), les capitaux propres s'élevaient à 226 646 € pour un capital social de 240 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avance en compte courant à hauteur de 220 000 € ,
- signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, et 6 non-participations.

Les membres du Conseil d'Administration de la SEM Quai Cyrano :

Frédéric DELMARES – Roland FRAY – Jean-Jacques CHAPELLET – Laurence ROUAN – Pascal PREVOT – Daniel RABAT

Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

D 2022 – 183

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS et Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Bonsoir à tous. Merci Président. Comme vous le savez, le fonctionnement de la station d'épuration de Bergerac et Prigonrieux La Force est en Délégation de Service Public. Le Conseil d'Agglomération s'était prononcé, par délibération en décembre 2021, pour poursuivre la concession et étendre le périmètre aux communes de Bergerac, La Force, Prigonrieux mais également Lembras et Saint-Laurent-des-Vignes.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de la Commande Publique, 4 entreprises à savoir Agur, Suez, Saur et Véolia se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre. Au regard de l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics et suite aux négociations menées, le Président vous propose de retenir l'offre de Véolia. En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale

du contrat sont présentés dans le rapport qui vous a été remis en annexe. Conformément à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé. Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation des services de l'eau potable et d'assainissement collectif est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N pour l'exercice N-1. Je vous passe les vus, les attendus, ça ira plus vite.

La proposition qui est faite, c'est que les membres du Conseil Communautaire sont invités à confier la gestion du service d'assainissement collectif à la société Véolia en qualité de concessionnaire ; approuver le projet de contrat de concession et son économie générale ; préciser que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 € par mètre linéaire de réseau hors branchement, et 2 € par m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires. Article 4, autoriser le Président à signer le contrat de concession pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et toutes pièces s'y rapportant. Et article 5, autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Avant de donner la parole, je voulais vraiment saluer le travail qui a été fait par les services, par nos collègues Jean-Louis et Jean-Claude qui ont beaucoup travaillé avec le bureau d'études et dans la réception, d'autres aussi, mais particulièrement eux sur l'analyse fine de ce dossier et de la proposition qui vous est faite ce soir. J'imagine qu'il y a des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Ça ne va pas être une surprise, nous voterons contre puisque nous avons la ferme conviction que le service public peut faire aussi bien, il y a des structures pour nous aider, je pense notamment à la Régie Départementale des Eaux de Dordogne qui avait été voulue par le Conseil Départemental pour accompagner les communes aussi dans cette démarche de reprendre en main un petit peu leur destinée en ce qui concerne toutes ces Délégations de Service Public que ce soit l'eau, que ce soit la ressource ou que ce soit l'assainissement, le traitement des eaux. On l'a vu, en DSP, très souvent on est sur des tarifs qui sont quasi similaires et il serait tout à fait possible de faire, je ne sais pas, ce que les Romains savaient faire il y a 2 000 ans, nous amener de l'eau et être capable d'évacuer les eaux usées. Je crois que nos personnels, nos agents techniques pourraient tout à fait assurer ces missions. Donc que ce soit sur celle-ci ou la suivante aussi je crois, enfin sur toutes celles concernant des Délégations de Service Public sur des choses qu'on pourrait faire, nous, nous nous prononcerons contre.

M. le Président : En effet, votre intervention n'est pas une surprise. Il y a un paramètre nouveau, on avait déjà réagi par rapport à cette remarque. Il y a un paramètre nouveau qui existe aujourd'hui sur ces sujets de l'eau et de l'assainissement, c'est la quasi impossibilité de trouver des agents qualifiés pour le faire. Aujourd'hui, on ne va pas dire que la source s'est tarie mais c'est tout à fait ça. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on le voit au Département, on le voit quand on discute avec nos collègues du Grand Périgueux dans le cadre de la mise en place des syndicats qui sont en train de vraiment se déployer sur le Département, on ne trouve plus des compétences, très peu. Donc on est en train de se les prendre les uns aux autres et je vous dis, ne sous-estimez pas ça, c'est une vraie difficulté et il faut vraiment savoir que les entreprises ont une autre force de frappe que nous, pour attirer ces talents parce que vous savez que nous sommes régis pour le coup par les grilles de recrutement et de rémunération qui ne nous permettent pas d'attirer les personnes chez nous. Et ça, ça va devenir, au-delà du choix et de la philosophie, il y a aussi cette question, on est en train de bien réfléchir à la création d'un service communautaire puisque vous savez qu'on a la compétence assainissement, on en a parlé tout à l'heure, et que le Syndicat de l'Eau est en train, on va en parler tout à l'heure aussi, de se développer de manière très significative.

Donc il faut le doter d'une ingénierie pour le faire, on ne trouve pas. Je ne plaisante pas. A proposition, même les propositions les plus sérieuses qu'on peut faire on ne trouve pas. Donc c'est, au-delà de la discussion qu'on a pu avoir jusque-là, c'est un paramètre supplémentaire qui nous met en difficulté pour l'envisager. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? René.

M. Visentini : Moi je voulais simplement savoir quels critères ont été retenus pour prendre une entreprise par rapport à l'autre ? Il y en a quatre.

M. Dessalles : Alors les critères qui ont été retenus, vous avez eu en annexe le compte rendu de l'analyse des offres et donc c'était détaillé. Alors je ne vais pas reprendre tout le travail parce qu'avec Jean-Claude on a participé à une rencontre, avec le cabinet qui nous accompagnait toute une journée, on a reçu 3 des 4 entreprises, après qu'ils aient également remis une offre détaillée qui a été analysée. Donc là ce soir, je ne pense pas qu'on puisse reprendre plusieurs journées de travail en l'espace de 30 minutes. Il y avait des critères de notation, vous les avez sur le document qui vous a été communiqué. Je vais avoir du mal à tout reprendre.

M. le Président : La demande est légitime et puis en effet, Jean-Louis on ne peut pas le faire comme ça. On peut demander peut-être à Nicolas dans les jours qui viennent de faire une petite synthèse, quelque chose d'assez analysé et ramassé pour qu'on puisse le communiquer à ceux qui le souhaitent. Il n'y a pas de soucis René. Pas de soucis.

M. Dessalles : Si je puis me permettre, je crois que le document, qui était dans les pièces jointes, il est synthétique, il fait 6 pages. Je parle du rapport des analyses des offres. (*Hors micro*). Il fait 10 pages. Je ne parle pas de celui de 70 pages.

M. Visentini : Non mais je l'ai. Je sais bien.

M. le Président : Mais si on a besoin de quelque chose de plus synthétique, des explications, Nicolas peut les donner. Ok ? Merci. On passe au point suivant ?

M. Romieu : On n'a pas voté.

M. le Président : Il faut le faire voter ? Je croyais que ça avait été voté.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On va être sur l'eau potable. Point n° 18.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dispose de la compétence Assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

Le service est géré par le biais de contrats de concession sur les secteurs de Bergerac et de La Force / Prigonrieux. Les services de Lembras et Saint Laurent des Vignes sont gérés en régie mais exploités par le biais de contrats de prestation de services.

Dans la perspective de l'échéance des contrats en cours sur les services de Bergerac et de La Force/Prigonrieux (31 décembre 2022), la CAB a mené une réflexion sur le futur mode de gestion de son service sur les communes de Bergerac, La Force et Prigonrieux, afin de déterminer l'organisation la plus adaptée à la fois au contexte local et aux enjeux actuels.

Cette étude a été élargie aux périmètres des communes de Lembras et de Saint Laurent des Vignes dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Bergerac.

Le conseil d'agglomération s'est prononcé par délibération du 16 décembre 2021 pour une concession sur le périmètre des communes de Bergerac, La Force / Prigonrieux, Lembras et Saint Laurent des Vignes.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que le code de la commande publique, quatre entreprises (AGUR, SUEZ, SAUR et VEOLIA) se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation des services publics, et suite aux négociations menées, le Président propose de retenir l'offre de VEOLIA.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1er juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

PROPOSITION :

Où l'exposé du Président,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le choix de recourir à la concession du service public d'assainissement collectif, et autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission délégation des services publics,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat et son annexe,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation des services publics, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité des services,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation des services, du rapport du Président,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

ARTICLE 1 : confier la gestion du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA en qualité de concessionnaire.

ARTICLE 2 : approuver le projet de contrat de concession et son économie générale.

ARTICLE 3 : préciser que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.

ARTICLE 4 : autoriser le Président à signer le contrat de concession, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et toute pièce s'y rapportant.

ARTICLE 5 : autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

Délégation de Service Public de l'eau potable pour les communes de La Force et Prignonrieux – Avenant n° 1 – Prolongation de 12 mois

D 2022 – 184

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Concernant la Délégation de Service Public de l'eau potable pour les communes de La Force et Prignonrieux. Un avenant, une prolongation de 12 mois à venir.

Le contrat de Délégation de Service Public arrive à son terme au 31 décembre 2022. Donc une prolongation d'une durée suffisante à ce contrat est nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur le choix du mode de gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité. Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin de ce contrat au 31 décembre 2023.

Donc je vous rappelle que ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impacts sur le prix de l'eau potable. Le compte prévisionnel d'exploitation du contrat est modifié en ce sens. La prolongation du contrat aura pour incidence temporelle une augmentation de 8,3 % de la durée du contrat et pour incidence financière, une augmentation des produits sur la durée du contrat de 9,93 % soit 461 521 €. Les dispositions relatives aux modifications des contrats de concession sont prévues par l'article 3135-1 du CCP, qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par décret du Conseil d'État lorsque les modifications ne sont pas substantielles. Donc il vous est fait état des arguments comme quoi ce n'est pas substantiel. Au cas d'espèce, donc d'une prolongation d'une durée de 12 mois de la DSP d'une durée

initiale de 12 ans ne constitue pas une modification substantielle du contrat. Donc vu les différents articles, considérant qu'il est nécessaire de prolonger ce contrat d'une Délégation de Service Public d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable pour les communes de La Force et Prigonrieux.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 annexé au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable des communes de La Force et Prigonrieux et autoriser le Président à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions y afférentes.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Ce qu'on doit rajouter c'est, l'idée à travers cet avenant, c'est aussi de faire converger la fin de l'ensemble des avenants sur le territoire du Syndicat pour relancer une DSP sur l'ensemble du territoire. Donc on va voir après qu'on propose d'étendre le périmètre de ce Syndicat de manière à pouvoir très vite lancer une DSP qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2024. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur Frel.

M. Frel : C'est quand même dommage de laisser passer cette occasion unique de reprendre le service public, qui ne se retrouvera pas avant et j'ai sérieusement l'impression de revivre ce qu'on a vécu il y a une quinzaine d'années à la Mairie de Bergerac où on a commencé par converger tous les contrats pour au final décider une seule chose, c'était de rester en DSP. Donc on s'est exprimés tout à l'heure, on ne va pas le refaire.

M. le Président : On me souffle que c'était vous qui étiez aux affaires. (*Rires*) Je plaisante. Je ne sais pas, problème de calendrier.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On continue sur l'eau potable. Jean-Louis. Point n° 19.

DELIBERATION ET VOTE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Force - Prigonrieux a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone l'exploitation de son service public d'eau potable pour les communes de La Force et Prigonrieux par contrat d'affermage visé en sous-Préfecture de Bergerac le 30 décembre 2010.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce depuis 1er janvier 2020 la compétence sur ce périmètre et s'est donc substituée au Syndicat dans la gestion de la délégation.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une prolongation d'une durée suffisante de ce contrat est nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur les choix de mode de gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2023.

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur le prix de l'eau potable.

Le compte prévisionnel d'exploitation du contrat est modifié en ce sens. La prolongation du contrat a :

- pour incidence temporelle, une augmentation de 8.3% de la durée du contrat,
- pour incidence financière, une augmentation des produits sur la durée du contrat de 9.93 % soit 461 521€.

Les dispositions relatives aux modifications des contrats de concession sont prévues par l'article L. 3135-1 du CCP qui dispose que :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : [...] 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; »

L'article R. 3135-7 du code de la commande publique énonce les conditions qui permettent de considérer une modification comme substantielle en disposant que :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »

Au cas d'espèce, une prolongation d'une durée de 12 mois de la DSP d'une durée initiale de 12 ans ne constitue pas une modification substantielle du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'eau potable des communes de La Force et Prignonrieux notifié le 30/12/2010 ;

Vu l'article L 3135-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission instituée par l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant

- qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service de l'eau potable des communes de La Force et Prignonrieux.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public de l'eau potable des communes de La Force et Prignonrieux ;
- autoriser le Président à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

Adoption du principe de concession du service d'eau potable pour les communes de Bosset, Fraisse, Gardonne, La Force, Prignonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix et Saint-Pierre-d'Eyraud

D 2022 – 185

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce la compétence eau potable sur les territoires des communes de Bosset, Fraisse, Gardonne, La Force, Prignonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix et Saint-Pierre-d'Eyraud. Ces territoires sont actuellement gérés par le biais des 3 contrats de concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Dans la perspective de l'échéance des contrats en cours, la CAB a souhaité réaliser une étude sur les modes de gestion envisageables sur ce périmètre.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le mode de gestion de service public, il est proposé de reconduire la Délégation de Service Public sous la forme de concession à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 ans au maximum. En application des dispositions du Code de la Commande Publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la Concession de Service Public. La Délégation de Service est soumise à la procédure prévue aux articles cités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Donc, vu l'avis favorable à la majorité des membres présents à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 novembre dernier, les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le principe d'une Concession de Service Public d'eau potable pour 12 ans maximum ; de charger la Commission de Délégation de Service Public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leur garantie professionnelle financière et de leur aptitude à assurer la continuité de service ; d'habiliter la Commission de Délégation de Service Public prévue par les dispositions des articles 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à dresser la liste des candidats admis à présenter l'offre et à émettre un avis sur les offres des entreprises ; et autoriser le Président à mener la procédure de publicité de mise en concurrence prévue par les articles 1411-1 du CGCT, et notamment sur la base des avis de la CDSP.

M. le Président : Des questions ? Oui Francis.

M. Blondin : Merci. J'ai juste une petite question. Ça me démange depuis l'assainissement. En tant qu'ancien vice-président du Syndicat, La Force Prignonrieux et les 4 autres communes, Suez et pour parler des deux puisque j'avais les deux délégataires, Suez et Véolia étaient systématiquement, et j'ai passé beaucoup de journées, de soirées à éplucher les contrats et à relever toutes les anomalies de ces deux prestataires pour non-respect des contrats. Alors, je voulais simplement, ma question est simple, est-ce qu'ici à la CAB il y a un service qui s'occupe de vérifier systématiquement les contrats et voir toutes les anomalies non respectées pendant la durée de ces contrats ? Moi j'ai fait tomber des pénalités, ça n'a pas plu à Suez, ça n'a pas plu à Véolia, pour non-respect de ces contrats. Ma question est simple. Est-ce qu'on épluche à la CAB, et quelle équipe se charge de ça parce qu'il y a de quoi faire ?

M. Dessalles : Alors concernant cette question, on a effectivement dans les services de Gérald Foissac qui est en charge de ce dossier-là, mais on est également accompagné par le cabinet ADM qui fait des études au préalable et nous accompagne pour la démarche et la sélection des entreprises retenues, mais également qui nous accompagne pendant 2 années à l'issue ou en tout cas au début de la période du nouveau contrat de Délégation de Service Public.

M. le Président : Oui Lionel.

M. Frel : Tout simplement pour vous indiquer le même vote et puis répondre aussi à votre petite remarque, Monsieur le Président. Certes j'étais dans la majorité mais j'ai voté contre les DSP.

M. le Président : Très bien. Je n'étais pas inquiet sur votre cohérence de vote. Pas de soucis. Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Point n° 20. C'est toujours Jean-Louis.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce la compétence Eau potable sur le territoire des communes suivantes : Bosset

- Fraisse
- Gardonne
- La Force
- Prigonrieux
- Saint-Georges-Blancaneix
- Saint-Pierre-d'Eyraud

Ces territoires sont actuellement gérés par le biais de trois contrats de concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Dans la perspective de l'échéance des contrats en cours, la CAB a souhaité réaliser une étude sur les modes de gestion envisageables sur ce périmètre.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le mode de gestion du service public, il est proposé de reconduire la délégation de service public sous la forme de concession à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 ans maximum.

En application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de ce service public.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 novembre 2022 ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaires sont invités à :

- adopter le principe d'une concession du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum pour la gestion de l'eau potable pour les communes de Bosset,

Fraisse, Gardonne, La Force, Prignonrieux, Saint Georges de Blancaneix et Saint Pierre d'Eyraud.

- charger la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service.
- habiliter la CDSP prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - o dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - o émettre un avis sur les offres des entreprises.
- autoriser le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la CDSP.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

Adhésion et transfert de la compétence obligatoire protection du point de prélèvement de la commune de Beynac-et-Cazenac du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne

D 2022 – 186

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Donc le point n° 20, c'est l'adhésion et le transfert de la compétence obligatoire protection du point de prélèvement de la commune de Beynac-et-Cazenac au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac a sollicité son adhésion au SMDE 24 ainsi que le transfert de la compétence protection du point de prélèvement. Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa séance du 6 octobre dernier, a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence et, conformément à ses statuts, il convient de soumettre cette acceptation à chaque collectivité adhérente au SMDE 24.

Pour cette raison, les membres du Conseil Communautaire sont invités à accepter l'adhésion et le transfert de la compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

M. le Président : Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de l'intégration des communes de l'ancien Sidel et de Gardonne au Syndicat SMAEP.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24), ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement ».

Le Comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 6 octobre 2022, a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24 l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à accepter l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Intégration des communes de Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Georges-de-Blancaneix, Bosset, Fraisse, Gardonne au SMAEP Coteaux Pourpres

D 2022 – 187

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous savez qu'on est dans cette logique depuis maintenant plus de 2 ans de regrouper l'ensemble des collectivités qui étaient dans les syndicats précédents et qui, pour certaines, étaient supra-communautaires puisqu'on a des communes qui sont de Porte Sud et de la Communauté de Mussidan qui étaient dans ces différents syndicats. Donc l'idée, c'était de conserver une cohérence de bassin versant et de ressources bien évidemment et de ne pas déstabiliser les logiques qui avaient déjà été déployées, notamment sur des interconnexions ou des réflexions sur les interconnexions sur ces sujets, tout en ayant en perspective les objectifs d'harmonisation de tarifs, etc. Les sujets que vous connaissez maintenant assez bien. Donc là on va vous proposer l'extension du périmètre.

M. Dessalles : Merci Président. Pour rappel, à la suite de la création du SMAEP Coteaux Pourpres, issu de la fusion du SIAEP Bergerac Pourpres et du SIAEP Coteaux Sud Bergeracois, le SMAEP aujourd'hui comporte 61 communes dont 28 des 38 communes de la CAB. Les communes de la CAB non intégrées à ce Syndicat sont Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Georges-de-Blancaneix, Bosset, Fraisse, communes de l'ex-SIEDEL mais également la commune de Gardonne, le Fleix, Monfaucon et Saint-Géry pour lesquelles la CAB est en représentation substitution au sein du Syndicat suivant. La SMDE CT Vélignes et SIAP Mussidan Neuvic.

En application de la loi NOTRe, le SIEDEL entièrement inclus dans le périmètre de la CAB a été dissous et les compétences des communes membres du SIEDEL ont été transférées à la CAB au 11 mars 2020. De la même manière, la commune de Gardonne a transféré ses compétences eau et assainissement à la CAB au 1^{er} janvier 2020. Toutefois et conformément aux dispositions réglementaires, une convention de délégation des compétences eau et assainissement de la CAB vers la commune a été conclue. Dans ce cadre, la CAB autorité délégante reste responsable des compétences déléguées et la commune de Gardonne autorité délégataire exerce ces compétences au nom et pour le

compte de l'autorité délégante. L'intégration des communes de l'ex- SIEDEL et de Gardonne au sein du SMAEP des Coteaux Pourpres permettrait de poursuivre les objectifs suivants, à savoir garantir une cohérence territoriale, développer les solidarités territoriales et financières visant à garantir une solidarité urbaine rurale, mettre en place une politique de gestion durable de l'eau, interconnecter et pérenniser la distribution de l'eau sur le territoire et travailler à une harmonisation du prix de l'eau. Des travaux qui sont déjà engagés.

Il est proposé que les communes de Prignonieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Georges-de-Blancaneix, Bosset, Fraisse et Gardonne soient intégrées au SMAEP Coteaux Pourpres. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette intégration. Merci Président.

M. le Président : Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point n° 22. Il s'agit de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour question de santé.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les statuts de la communauté d'agglomération bergeracoise

Vu les statuts du SMAEP coteaux pourpres

Vu les statuts du SMDE24

Vu la délibération 2022-12-01 n°17 du SMDE24 portant retrait provisoire de 7 communes de la CAB membres du syndicat en ce qui concerne la compétence relative à la protection du point de prélèvement,

Suite à la création du SMAEP Coteaux Pourpres issu de la fusion du SIAEP Bergerac Pourpre et du SIAEP Coteaux Sud Bergeracois, le SMAEP est composé de 33 communes et de la CAB pour 28 de ses 38 communes,

Les communes de la CAB non intégrées à ce syndicat sont :

- Prignonieux, La Force, St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Bosset, Fraisse, communes de l'ex SIEDEL :

- la commune de Gardonne.

- Le Fleix, Monfaucon et St Géry, pour lesquelles la CAB est en représentation-substitution au sein des syndicats suivants : SMDE (Commission Territoriale de Vélignes) et SIAEP Mussidan-Neuvic.

En application de la loi NOTRe, le SIEDEL entièrement inclus dans le périmètre de la CAB a été dissous et les compétences des communes membres du SIEDEL ont été transférées à la CAB au 11 mars 2020 arrêté 24-2020-03-11-001.

De la même manière, la commune de Gardonne a transféré ses compétences eau et assainissement à la CAB au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, et conformément aux dispositions réglementaires, une convention de délégation des compétences eau et assainissement de la CAB vers la commune a été conclue. Dans ce cadre, la CAB, autorité délégante, reste responsable des compétences déléguées et la commune de Gardonne, autorité délégataire, exerce ces compétences au nom et pour le compte de l'autorité délégante.

L'intégration des communes de l'ex-SIEDEL et de Gardonne au sein du SMAEP Coteaux Pourpres permettrait de poursuivre les objectifs suivants :

- garantir une cohérence territoriale

- développer les solidarités territoriales et financières visant à garantir une solidarité urbain/rural
- mettre en place une politique de gestion durable de l'eau
- interconnecter et pérenniser la distribution de l'eau sur le territoire
- travailler à une harmonisation du prix de l'eau (travaux engagés).

Il est donc proposé que les communes de Prigonrieux, La Force, St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Bosset, Fraisse et Gardonne soient intégrées au SMAEP Coteaux pourpres.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette intégration.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2022 – 188

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous savez qu'on avait acté le principe de la compétence santé interne de Maison de Santé Pluridisciplinaire, puisqu'on gère aujourd'hui deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, une à Sigoulès et une à l'Est de Bergerac donc à Creysse. Et du coup, ça a installé le principe de cette compétence sur les Maisons de Santé Pluridisciplinaires du coup ne permettant pas aux communes qui le souhaiteraient, ou d'autres opérateurs publics qui le souhaiteraient, d'exercer cette compétence. Notre collègue le Maire de Ribagnac a un projet de cette nature qui a été validé par l'ARS et donc souhaite porter en maîtrise d'ouvrage directe un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, puisqu'il a les professionnels de santé. Il s'exprimera peut-être après. Et du coup, pour clarifier avec la possibilité de monter un plan de financement avec l'accord des services de l'État, il était impératif de trouver une formule, c'est celle qui vous est présentée. Comme on est dans une compétence facultative, on peut lister précisément les structures que l'on gère. Donc on a rajouté aussi la possibilité de réfléchir à une nouvelle structure sur l'Ouest de Bergerac de manière à conserver la possibilité de mailler le territoire, mais du coup en listant les structures de manière précise, on permet à d'autres acteurs et notamment la commune de Ribagnac d'être maître d'ouvrage sur son projet. Ce qui règle du coup les questions de financement d'État notamment mais pas que, pour porter ce projet. Cédric, tu veux rajouter quelque chose ?

M. Lougrat : Bonsoir à toutes et à tous. Je souhaitais être moi maître d'ouvrage à Ribagnac. Ça a été mon souhait du premier jour. Je ne voulais certainement pas que ça soit l'Agglo qui porte le projet parce que moi je veux en être le maître d'ouvrage donc pour pouvoir toucher les loyers des médecins. Aujourd'hui, les médecins exercent, donc il y a trois médecins, cinq infirmiers et infirmières dont deux protocolés, une psychologue, une diététicienne et ça, ce sont ceux qu'il y a à aujourd'hui, demain, on va avoir d'autres

professionnels de santé qui vont rejoindre quand le bâti sera bien agrandi, parce qu'on a un problème de places quand même chez nous. Ça a été un projet malgré tout qui a été long à mener et dur, ça a été un combat mais grâce au travail de l'Agglo, parce que c'est un gros travail qui a été mené par tous les acteurs de l'Agglo dont le Président et je l'en remercie, pour que la commune puisse porter le projet. Donc je remercie bien le Président. Merci.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, je ne comprends pas bien le principe. L'avantage qu'il y a et quelque part, mais je ne connais pas le fond du dossier, mais quelque part ça me donne un peu l'impression d'une Communauté d'Agglo à la carte, je trouve ça un peu regrettable et je pense que ce qu'il manque le plus à notre Communauté d'Agglomération c'est un vrai projet de développement.

M. le Président : Sur ce point, je veux vous alerter, on ne peut pas être délicat sur la question de la santé. Sur la santé, je crois qu'il faut qu'on soit prudents, ce que je veux dire par là, c'est qu'on est dans un cas où les médecins souhaitent être à un endroit et on a la chance de trouver à la fois une complémentarité entre l'endroit et la collectivité qui veut bien aider ce projet. Il aurait été difficile pour l'Agglo de justifier qu'on refasse une Maison de Santé Pluridisciplinaire à 9 km d'une structure que nous avons déjà, puisque nous on est plutôt là pour aménager le territoire et combler les choses mais on n'est surtout pas là pour empêcher, a contrario. Et c'est plus facile aujourd'hui parce que la Maison de Santé de Sigoulès est quasi pleine, c'est-à-dire que même si on avait voulu accueillir les médecins qui vont être à Ribagnac, on n'aurait pas pu. Donc ça vient montrer qu'à ce moment précis, il y a un afflux et une situation qui nous permettent de capter des énergies médicales importantes sur ce secteur et, même si vous n'avez pas complètement tort, c'est quand même un peu particulier et moi je trouve que, je vais vous donner un exemple. Aujourd'hui, vous avez des administrés du secteur de Creysse ou autres qui ne trouvent plus de médecins même à la Maison de Santé de l'Est Bergeracois, eh bien ils sont soignés à Ribagnac. Donc on est sur un sujet tellement difficile, et on le sait tous que les médecins pour la plupart sont âgés et qu'on n'a pas touché le fond et que la situation va encore se dégrader, pour faire les difficiles. Il faut qu'on trouve les équilibres un peu quelquefois subtils par rapport à ces situations. Parce que ce n'est pas compliqué, si on ne satisfait pas les demandes, les médecins s'en vont. Ils n'ont que l'embarras du choix, et notre priorité avec Cédric et l'ARS et Olivier Dupuy qui n'est pas là, a été de trouver un équilibre pour que ces médecins restent sur notre territoire. C'est ça la logique. Ce n'est pas brillant, ce n'est pas le top mais ils vont rester sur l'Agglo à Ribagnac et donc les gens de Creysse, Mouleydier ou autres qui vont se faire soigner à Ribagnac et même plus loin et c'est ça qui vous paraît le plus important. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci pour cette belle unanimité, c'est important.

Attribution d'une aide financière forfaitaire à deux internes en médecine générale chez des médecins libéraux sur le territoire de la CAB.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé.

Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Elle peut également verser des fonds de concours aux communes qui implantent des maisons de santé.

La commune de Ribagnac souhaitait s'inscrire dans une démarche de maison de santé, avec un accompagnement de la CAB via un fonds de concours. L'ARS a labellisé le projet de Ribagnac en tant que MSP, ce qui rend le montage pressenti impossible.

Dès lors, il est nécessaire de rajouter une précision pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires en complétant les statuts de la façon suivante :

« Elle est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires de Bergerac-Est et Bergerac-Sud, à savoir la maison de santé pluridisciplinaire de Creysse et celle de Sigoulès-et-Flaugeac. »

Ces statuts modifiés seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

Il est en outre précisé que si de nouveaux projets de MSP voyaient le jour sur le périmètre de la CAB, les modalités de prise en charge seraient de nouveau soumises à l'appréciation du conseil communautaire afin d'intégrer ces nouveaux équipements dans la liste de ceux gérés par la CAB au moyen d'une nouvelle procédure de modification statutaire, ou de les laisser sous gestion communale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Attribution d'une aide financière forfaitaire à deux internes en médecine générale chez des médecins libéraux sur le territoire de la CAB

D 2022 – 189

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous le savez c'est un sujet qu'on connaît aussi. Il s'agit de compléter la bourse que donne le Département pour permettre aux internes de se loger sur notre territoire. Donc c'est 200 € par le Département. Il faut que l'Agglo apporte 200 €, deux fois 200 € ça fait 400 € pour six mois chacune, ça permet de conforter leur position. J'en profite aussi pour vous dire qu'il y a un travail important qui est mené avec la CPTS et des médecins de Bergerac, de jeunes médecins, on a la chance d'avoir un médecin qui aussi donne des cours aux internes et à la Fac de Bordeaux et sur le Bergeracois, et donc on reçoit assez fréquemment sur la CAB des cours dans des salles que l'on prête pour des internes et on est bien contents de le faire, et même on leur offre l'apéritif et on discute avec eux pour essayer de leur vanter les mérites de notre territoire parce que c'est une belle opportunité. Pour en avoir rencontrés plusieurs, ils nous disent pratiquement tous que ce qui est

important pour eux c'est de considérer le binôme. Le couple, parce que vous savez un médecin quand il veut aller travailler sur un territoire ce n'est pas compliqué, il peut aller n'importe où, personne ne va le refuser, il va trouver du travail. Mais son conjoint, et vous savez que dans le parcours de formation qu'ils ont c'est assez long, souvent ils sont en couple, et qu'il conviendra de se pencher sérieusement sur la situation du conjoint. Parce qu'il ne faudra pas faire venir le médecin, il faudra faire venir le couple, et quelquefois on peut se mettre en réseau, la ville de Bergerac, la CAB, le Département, tout le monde pour trouver du boulot au conjoint. Je crois que c'est un peu vers ça qu'il faudra tendre, c'est en tout cas le message que ces internes nous passent comme un élément singulier et déterminant pour qu'ils puissent venir sur notre territoire. Il y en a d'autres mais celui-là est assez particulier pour qu'on s'y penche tous ensemble. Vous êtes tous d'accord pour qu'on verse des bourses pour ces internes pour se loger ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Approbation de la modification de la composition du Conseil d'Administration et des statuts de la SEMIPER. Cyril.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l'attribution d'aide forfaitaire aux internes en médecine sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération et en référence à la délibération n° 2022-008 du 24 janvier 2022, propose d'allouer une aide financière à deux internes en médecine générale.

Une demande d'aide financière au Conseil Départemental de La Dordogne a été déposée ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil des stagiaires.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental aux bénéficiaires, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

Deux demandes ont été déposées pour un stage dans deux cabinets libéraux de Bergerac pour :

- Mme Pauline LATASTE dans le Cabinet Médical Bertrand ROUSSEAU – 3 rue A. Daudet à Bergerac,
- Mme Apolline LOPEZ dans le cabinet Bruno SABOURET – 13 Bld V. Hugo à Bergerac, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention tripartite du Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à :

- Mme Pauline LATASTE, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.
- Mme Apolline LOPEZ, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Approbation de la modification de la composition du Conseil d'Administration et des statuts de la SEMIPER

D 2022 – 190

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Bonjour à tous. Je vais vous présenter de manière très rapide cette modification de la composition du Conseil d'Administration et des statuts de la SEMIPER.

En premier lieu, il y a un projet de modification de la composition du CA suite à l'augmentation du capital. En date du 4 juillet, l'Agglo a délibéré pour approuver le projet d'augmentation du capital et sa participation à hauteur de 35 000 €. L'augmentation était motivée par le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne, on verra un peu plus tard l'objet de cette société. Il est rappelé que le Conseil d'Administration de la SEMIPER comprend actuellement 18 membres et avec la modification statutaire, il est proposé d'arriver à 12 membres ; et la décomposition de ces membres vous est présentée dans les délibérations, 9 membres qui représenteraient les actionnaires publics collectivités et 3 membres qui représenteraient les autres actionnaires. Il est proposé de modifier l'article 17 des statuts comme suit. Ancienne mention : la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 18 de membres au plus. La nouvelle mention : la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres, 9 sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leur groupement d'actionnaires.

Concernant la prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer, l'idée était de pouvoir donner un bras armé à la SEMIPER pour effectivement créer cette SAS foncière. Cette SAS aurait pour objectif de contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer activement au programme Action Cœur de Ville et petites villes de demain encouragé par l'État, et de monter des opérations d'immobilier d'entreprises. Elle prendrait la forme d'une SAS et elle aurait pour objet, alors il y a une dizaine de lignes dont je vais vous faire l'économie de lecture. La société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la CCI, la Chambre des Métiers et les établissements financiers. Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement, notamment par la mise en place de comités consultatifs permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour des décisions stratégiques et l'instruction des dossiers. La présidence de la société sera assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général. Les fonds propres de la SAS seraient de 3 millions d'euros répartis comme suit, donc vous avez un tableau qui indique quelle serait la part en capital et quelle serait la part en compte courant d'associés.

Proposition. Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts ; approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS Foncière à constituer ; autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Frel.

M. Frel : Sur la SAS Foncière, il n'y a pas déjà un service du Conseil Régional qui est dédié aux mêmes missions ?

M. le Président : Pas que je sache.

M. Goubie : On a l'Établissement Public Foncier qui est régional.

M. le Président : L'EPF, c'est autre chose mais la Région non. On me confirme que non. D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Renouvellement des conventions de chartes relatives aux guichets enregistreurs au SNE de demandes de logements sociaux.

DELIBERATION ET VOTE

1 : Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires :

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a délibéré pour approuver le projet d'augmentation de capital social et sa participation à cette opération à hauteur de 35.000,54 euros.

Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

La réalisation de l'augmentation de capital entraînera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

Projection de la composition du Conseil d'administration après l'augmentation de capital

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	56,67 %	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	10,57%	2
	Total CT actionnaires	67,24 %	9
Autres actionnaires	CDC	20,70 %	1
	Périgord Habitat	11,80 %	1
	CCI Dordogne	0,02 %	1
	Autres actionnaires	0,24%	-
	Total autres actionnaires	32,76 %	3
Total		100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

Article 17 – Conseil d'administration – Composition

Ancienne mention :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nouvelle mention

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres.

Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration et compte tenu de sa participation, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

2. Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer :

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;

- participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

« Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :

- *L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;*
- *L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;*
- *Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;*
- *La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;*
- *La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
SEMIPER	1 020 000,00 €	51,00%	34,00%	580 000,00 €	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53,33%
CDC	802 000,00 €	40,10%	26,73%	420 000,00 €	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00 €	3,33%
ARKEA	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI DORDOGNE	5 000,00 €	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA DORDOGNE	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%	66,67%	1 000 000,00 €	100,00%	33%	3 000 000,00 €	100,00%

PROPOSITION :

Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 non-participations.

Les membres du Conseil d'Administration et Assemblée Générale de la SEMIPER
Frédéric DELMARES (titulaire), Josie BAYLE (suppléante)

Renouvellement des conventions et chartes relatives aux guichets enregistreurs au SNE de demandes de logements sociaux

D 2022 – 191

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Je vous remercie Monsieur le Président. Ce projet de délibération concerne le renouvellement des conventions ainsi que les chartes relatives aux guichets enregistreurs au Système National d'Enregistrement de logements sociaux, dit SNE. Ce dispositif trouve son utilité, comme vous avez pu le constater dans ce projet, dans le cadre du service rendu auprès des citoyens de l'Agglomération Bergeracoise. C'est ainsi qu'il est noté le nombre de personnes, il est question de deux personnes sur dix, 80 % de la population sont éligibles aux logements sociaux et par là même au SNE. Il est aussi important de noter que de par ce portail et accompagnement fait par des agents de la CAB auprès des citoyens, permet comme il vous est décrit dans ce projet d'être au plus près de la demande des citoyens. En

découle un ajustement de la politique d'habitat de notre territoire en lien étroit avec la réalité des besoins. Et je finirai aussi par le PLUi-HD outil d'observation demandé par les services de l'État.

A l'exposé de toutes ces raisons nécessaires à une politique de l'habitat réaliste et adaptée pour notre territoire il vous est demandé Mesdames, Messieurs, membres du Conseil, d'approuver le maintien de la CAB en tant que guichet enregistreur et autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

M. le Président : Merci Fatiha. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On continue sur les fonds de concours sur les logements sociaux. Propositions d'attribution 2022.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2018-125 du 18 avril 2018, le conseil communautaire s'est prononcé pour l'ouverture d'un guichet enregistreur des demandes de logements sociaux, à la CAB, par le biais du Système National d'Enregistrement (SNE).

Ce service à la population se justifie par le fait que :

- 80% des habitants de l'intercommunalité sont, théoriquement, éligibles à un logement social. Ceci équivaut à un revenu inférieur à 2 290€/mois pour une personne seule.
- En 2019, ce n'est pas moins de 10 376 personnes qui vivent, sur notre territoire, en dessous du seuil de pauvreté (revenu inférieur ou égal à 1 063 €/mois pour une personne seule), ce qui représente pratiquement 2 administrés sur 10.

Aussi, les agents de la CAB effectuent un travail de proximité et d'assistance, en matière d'accès au logement, auprès des publics les plus en difficulté.

Outre l'accompagnement, le Système National d'Enregistrement permet d'avoir une visibilité, en temps réel, sur l'état de la demande (nombre, type de logement recherché etc.) et d'ajuster la politique en matière d'habitat au plus près de la réalité.

Cet outil répond également au besoin d'observatoire de l'habitat attendu par les services de l'Etat au regard du PLUi-HD.

Aussi, il est souhaité de reconduire l'ensemble des conventions et chartes inhérents à l'utilisation du SNE.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver le maintien de la CAB en tant que guichet enregistreur ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2022 – 192

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Ce projet de délibération vous fait état de 3 projets dans le cadre de développement du parc locatif social sur le territoire de l'Intercommunalité répondant aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Pour l'année 2022, 12 dossiers ont pu être examinés avec un potentiel de 296 logements sociaux, ayant un coût total de 44 808 120 €. L'aide demandée à la CAB s'élevant à 888 000 €. L'étude des projets prend en considération le degré d'avancement des travaux, la veille de répartition et l'équilibre du territoire de la CAB dans son ensemble, tout en restant dans le cadre du PLUi-HD de l'Intercommunalité. Et pour finir, ces opérations bénéficient de l'agrément financier du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

Les dossiers qui vous sont présentés bénéficient d'une aide de 3 000 € par logement. C'est ainsi que la première opération se situera à Prigonrieux qui propose 40 logements. Une aide est proposée de 63 000 € pour cet exercice 2022. Les 57 000 € restants feront l'objet d'un soutien ultérieur. La deuxième est une opération sur la commune de Bergerac, qui propose 14 logements sollicitant une aide de 42 000 €. Elle se décomposera en deux exercices. Une aide sur celui de l'année 2022 avec une valeur de 25 000 €. Les 17 000 € restants feront l'objet d'un soutien sur l'exercice à venir. Et pour finir, la troisième opération se situe sur la commune de Mouleydier, une rénovation ouvrant à 4 logements. Le montant de l'aide demandé s'élevant à 17 000 €, finançables sur l'exercice en cours dans sa totalité.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution des 3 fonds de concours Habitat au titre de l'année 2022, 63 000 € à 3F Immobilier Atlantic Aménagement pour l'opération en VEFA de 40 logements situés impasse Les Bleuets à La Force ; 12 000 € à Périgord Habitat pour l'acquisition, amélioration de 4 logements situés 25 rue Albert Claveille à Mouleydier ; 25 000 € à Mésolia pour son opération d'acquisition, amélioration de 14 logements situés 12bis et 14 boulevard Beausoleil à Bergerac.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer sur le point n° 27.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifiée par délibération du 4 novembre 2019, le fonds de concours Habitat a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB :

- pour l'année 2022, 12 dossiers de candidatures ont pu être examinés.
- Ces dossiers concernent la construction, l'acquisition-amélioration ou la réhabilitation d'un potentiel de 296 logements sociaux, représentant un coût total de 44 808 120 €, avec une aide totale demandée à la CAB représentant 888 000 €.

La priorité est donnée aux opérations dont le degré d'avancement des travaux est suffisamment engagé ou proche tout en veillant à la répartition et à l'équilibre territorial au sein des communes de l'Agglomération, conformément au volet Habitat du PLUi-HD de la CAB. Les opérations présentées ont toutes reçu un agrément de financement du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

Ainsi, il est proposé de soutenir les dossiers suivants portés par les bailleurs sociaux :

- **Impasse Les Bleuets à La Force de 3F Immobilière Atlantic Aménagement (3F I2A)**

Après un premier projet de construction sur la commune de Prignonrieux, le bailleur 3F Immobilière Atlantic Aménagement souhaite poursuivre son implantation à La Force avec une nouvelle opération de 40 logements sociaux collectifs, réunis en un bâtiment en R+1.

Type de financement	Typologie
12 PLAI	17 T2 23 T3
20 PLUS	
8 PLS	
40 logements	

Le coût total du projet s'élève à 4 469 340 € TTC. Le bailleur 3F I2A va acquérir ces logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au promoteur SAS Synonim Programmes. L'opération a déjà débuté avec une Déclaration d'Ouverture de Chantier datée du 31/01/2022.

Le montant demandé par le bailleur est de 120 000 €, soit 3 000 € par logement social construit. Toutefois, l'enveloppe budgétaire ne permet pas de financer la totalité du montant en un seul exercice budgétaire.

Les travaux ayant déjà débuté, et dans un souci d'équité territoriale, il est proposé de financer une partie de la demande pour l'exercice 2022, à savoir 63 000 €. Les 57 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **25, rue Albert Claveille à Mouleydier de Périgord Habitat**

L'Office Public Périgord Habitat a obtenu en 2022 les agréments des Services de l'État pour une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux collectifs sur la commune de Mouleydier, 25, rue Albert Claveille.

L'opération est portée par le promoteur 3FB IMMO+ et concerne la rénovation d'un immeuble vacant en 4 logements allant du T2 au T4 et la création d'un parking. L'opération débute en janvier 2023 pour une livraison des logements en janvier 2024.

Type de financement	Typologie
2 PLAI	1 T2
2 PLUS	1 T3
	2 T4
4 logements	

Le coût total de l'acquisition pour Périgord Habitat s'élève à 583 900 € TTC. Le bailleur finance cette opération majoritairement grâce à l'emprunt mais également une partie en fonds propres, grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération) et une aide d'Action Logement.

Le montant demandé par Périgord Habitat est 12 000 €, soit 3 000 € par logement social agréé.

Il est aujourd'hui proposé de financer la totalité du montant demandé, 12 000 €.

• **12 bis – 14, boulevard Beausoleil à Bergerac de Mésolia**

En 2021, le bailleur social Mésolia a acquis deux immeubles situés 12bis-14, boulevard Beausoleil à Bergerac. 14 logements ont pu faire l'objet d'un nouveau conventionnement avec l'Etat et un programme de travaux a été validé afin d'atteindre le niveau HPE rénovation (Haute Performance Énergétique).

Type de financement	Typologie
10 PLAI 4 PLUS	1 T2
	8 T3
	5 T4
14 logements	

Le coût total du projet s'élève à 1 526 675 € TTC. Mésolia finance une grande partie de l'opération grâce à l'emprunt (1 252 753 €) mais également grâce à ses fonds propres ainsi qu'aux aides publiques.

Le montant demandé par Mésolia s'élève à 42 000 €, soit 3 000 € par logement. Toutefois, au vu de l'avancée des travaux des dossiers précédents et le reliquat de l'enveloppe du fonds de concours étant insuffisant pour financer cette année la totalité de la demande, il est proposé de financer cette année 25 000 €. Les 17 000€ restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de trois fonds de concours habitat au titre de l'année 2022 :

- 63 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'opération en VEFA de 40 logements situés impasse Les Bleuets à La Force ;
- 12 000 € à Périgord Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 25, rue Albert Claveille à Mouleydier ;
- 25 000 € à Mésolia pour son opération d'acquisition-amélioration de 14 logements situés 12 bis – 14, boulevard Beausoleil à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Délégation de la collecte des déchets ménagers au Syndicat Mixte Départemental de gestion des déchets de la Dordogne (SMD3)

D 2022 – 193

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Ce point 27 est très précis. Il a deux objets. Le premier, c'est préciser les modalités du transfert de la collecte. C'est un sujet que vous connaissez, on l'a déjà évoqué ici. Avec les détails, vous dire qu'il y a eu une dernière rencontre avec les personnels pas plus tard que mardi, avec les Ressources Humaines du SMD3 qui ont donc bien amené les fiches de simulation de salaire pour les agents. Donc c'était bien légitime qu'ils les aient. C'est un peu tard mais du coup le transfert est reporté au 1^{er} février puisqu'il était prévu au 1^{er} janvier. Donc ça donne un peu le temps aussi. Vous avez les différents éléments, avantages et inconvénients de cette situation. Notamment le bénéfice des 3 jours de repos pour les agents, donc évidemment les agents du SMD3 ont pu préciser les modalités de fonctionnement et répondre à toutes les questions des agents pendant plusieurs heures la semaine dernière. Ils l'avaient déjà fait, il y a un mois, et c'était tout à fait légitime. Ça c'est le premier point.

Le second point, vous le connaissez par cœur. Il est très précis lui aussi. Il y a une petite coquille, ce n'est pas avant le Conseil Communautaire du 31 décembre, parce qu'il n'y aura pas de Conseil Communautaire, c'est une mauvaise nouvelle que je vous annonce ! Il n'y aura pas de Conseil Communautaire le 31 décembre 2022. C'est le 30 janvier 2023, vous l'avez tous corrigé. Donc vous avez les modalités de rédaction de la délibération, puisque vous savez qu'on a aujourd'hui l'opportunité, considérant les éléments nouveaux et le mode de fonctionnement maintenant établi pour le SMD3, de pouvoir permettre aux Conseils Municipaux et aux communes de choisir suivant leurs particularités, leur histoire et déjà les travaux que pour certaines étaient avancés en termes de collecte, de réflexions et qui étaient mis en place, il s'agit simplement de modifier la délibération ou la compléter et la préciser par rapport à celle de décembre dernier, pour permettre ce choix du mode de collecte aux collectivités. Il ne s'agit en aucun cas d'un débat sur les déchets, on n'est pas là pour ça. On y reviendra, je n'ai aucun doute là-dessus mais pas ce soir de grâce.

Les deux sujets qui sont posés aujourd'hui, c'est d'accepter les précisions du transfert de la collecte et des agents. Et le deuxième point, permettre justement d'ouvrir la possibilité aux Conseils Municipaux et aux communes de choisir leur mode de collecte.

Sur ces deux points, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : J'avais une toute petite remarque très rapide. Du coup les communes vont enfin pouvoir décider en toute connaissance de cause maintenant que les tarifs sont sortis et c'est toujours et encore une fois pour regretter cette absence de transparence de la part du SMD3 qui a duré si longtemps, et qui nous a fait prendre une décision avec si peu d'éléments et, j'imagine que certaines communes vont peut-être réfléchir aussi quand on voit le tarif qui va être demandé en tout cas à nos administrés.

M. le Président : Sans doute. Cependant sur le choix, justement leur donner le choix. Francis.

M. Blondin : Merci. Comme j'en ai eu l'occasion, on a abordé le sujet l'autre jour dans une petite réunion avec le Président, je trouve un peu dommage que comme d'habitude je taxerai les décisions du SMD3 jusqu'à aujourd'hui de malhonnêtes, et je pèse mes mots, parce qu'on change les règles du jeu en cours d'année. C'est le SMD3 seul qui décide. Moi je pense que l'année dernière quand on a pris la délibération à la grande majorité d'un retour au porte-à-porte, tout le monde le savait en connaissance de cause. On savait à quoi on allait s'attendre. Ce n'est pas nouveau. Ce qu'on ne savait pas c'était les tarifs. Sous le prétexte de faire passer les nouveaux tarifs de la Redevance Incitative, il est très facile au SMD3 aujourd'hui de changer la donne et de proposer, subitement, un mixage, soit on peut avoir du porte-à-porte, du point d'apport volontaire, les deux sur la même commune. Moi je dis qu'on se fout de nous et on bâte la démocratie en brèche. Un syndicat se permet d'une manière autoritaire de changer la donne, de changer les règles du jeu et d'imposer à sa manière, parce que quand on voit les tarifs, qui ne sont pas justifiés, je le maintiens encore, pour le porte-à-porte, en particulier la part fixe, moi je pense que là-dessus il faudra qu'on y revienne et qu'on voit ça profondément, je maintiens qu'il y a un système malhonnête derrière et surtout qui ne respecte pas les décisions des élus. Je pense qu'on passe pour des rigolos, on va devoir réfléchir à nouveau sur une décision qu'on a déjà prise, un vote qui a été validé et malheureusement on en revient encore une fois. Moi je ne suis pas contre le point d'apport volontaire, je l'ai déjà dit et je le répète, il se justifie à certains endroits, il ne se justifie pas à d'autres mais la disparité des tarifs ne justifie en rien les décisions qui ont été prises.

M. le Président : L'élément nouveau Francis, majeur, qui nous amène à se réinterroger ce soir, c'est qu'à l'époque quand nous avons voté, nous ne pensions pas que nous pourrions avoir le choix. D'ailleurs dans la plupart des collectivités qui ont fait ce choix précédemment, force est de constater que c'est l'ensemble du territoire qui a été concerné. Alors certains vont déplorer la possibilité d'avoir ce choix, c'est assez cohérent d'avoir ce raisonnement parce qu'en effet ça va créer une disparité communautaire. On ne peut pas contester cet état de fait, c'est un argument. Mais on ne peut pas non plus être aussi négatif que tu l'es et qu'on pourrait l'être parce que du coup on va plutôt que se diviser en disant, il y aura des satisfaits, parce qu'aujourd'hui en effet vous l'avez rappelé, forts des éléments nouveaux de tarifs, forts de nos réflexions un peu plus affûtées, forts de la pression de nos administrés parce que quand même quand je regarde un petit peu les réunions publiques qui se passent à droite ou à gauche, y compris à Bergerac, les gens s'interrogent de plus en plus. Il y a un an, les gens qui étaient pour les points d'apport volontaire n'étaient pas si nombreux que ça. Aujourd'hui, les gens s'interrogent et la proportion, j'ai envie de rester neutre et de dire qu'on est plutôt sur du 50/50, et c'est pour ça qu'on est amenés à choisir. Et donc aujourd'hui, moi j'ai envie de dire, c'est presque Noël. C'est-à-dire que plutôt que de se voir imposer, une commune qui voudrait être au porte-à-porte, là évidemment le choix était fait, il serait quand même impossible de revenir là-dessus. Mais une commune qui de par son Conseil Municipal et en général son Maire mais aussi sa population, parce que je ne peux pas imaginer qu'un Maire n'a pas consulté sa population et fait son travail minutieux pour ne pas trop se faire tirer les oreilles, et de faire un pari aussi pour sa population. Je crois que là on est plutôt sur quelque chose qui permettrait, à défaut d'avoir une unité communautaire, justement de satisfaire chacun et chacune. Je trouve que ce n'est déjà pas si mal. Alors évidemment, ce n'est pas parfait. Ce n'est pas parfait parce qu'il y aura des sujets à débattre derrière et ce n'est pas le moment. Là, ce soir la délibération est précise. Est-ce qu'on veut imposer à nos collègues, que quelqu'un impose à un collègue un mode de ramassage qu'il n'aurait pas choisi ? Pour ma part la réponse est non. Après, je crois que chacun va s'exprimer et c'est ça qui doit être fait en notre âme et conscience. Sur les autres aspects financiers, les points de précisions, ça n'est pas l'objet et je vous rappelle pour terminer que la Redevance Incitative c'est pour 2025. On avait évoqué 2024, on sait bien que ce n'est

pas tenable et que ce sera pour 2025. Donc ça veut dire que le service va être maintenu pendant le longs mois, histoire de préparer quand même notre population, et que le mode de recouvrement sera le même en 2023, pas tout à fait parce qu'on sait tous que malheureusement comme le reste, et c'est là où je ne suis pas tout à fait d'accord avec toi Lionel, qui aurait pu prédire aujourd'hui qu'il allait y avoir x % d'inflation sur l'année dernière ? Que le prix du carburant allait monter ? Mais moi je ne sais pas faire. Je ne sais pas faire. Professionnellement, on est confrontés à ça dans nos entreprises, on ne sait pas faire. Donc accordons évidemment au SMD3 qu'il puisse aussi lui avoir, et puis le SMD3 excusez-moi du peu c'est quand même 15 % c'est la CAB. Donc ce n'est pas que nous, mais ce n'est pas sans nous. Donc il y a des gens qui nous représentent. Donc ça fait partie. Donc peut-être qu'il faudra être plus présents, qu'il faudra être présents différemment, qu'il faudra trouver des alliances avec d'autres pour faire passer des messages. Évidemment qu'il faudra travailler davantage au SMD3 pour faire passer nos points de vue et des messages et être plus vigilants parce que le sujet le mérite de plus en plus. Mais aujourd'hui, on va s'arrêter-là si vous le voulez bien parce que sinon on peut partir pendant des heures.

Le sujet transfert de la collecte, je pense que vous connaissez bien le sujet, on est à peu près tous d'accord là-dessus. Et le second point, est-ce qu'on se permet par dérogation de voir une répartition, parce que vous avez quand même six communes qui ont le point d'apport volontaire. Sur six communes, il y en a je crois pour avoir sondé précisément, quatre qui souhaitent y rester sur six. Il y en a deux qui veulent en sortir. Il y aura des modalités de sortie. Ce qu'il faut préciser de manière très claire, c'est que les communes ne pourront le cas échéant modifier leur choix de mode de collecte qu'à l'issue de la durée d'amortissement. On est tous bien conscients de ça. Tout est explicitement dit. Ce sont des réalités économiques qui seront prises par le SMD3 et qu'il faudra respecter.

Je vais vous proposer de voter sur cette délibération. Arnaud, rapidement. Sur le sujet s'il te plaît. Ne t'écarte pas.

M. Delair : Bien sûr. Non, juste pour dire, les modalités de sortie, puisque moi je suis directement concerné puisqu'on est en points d'apport volontaire et on souhaite repasser en porte-à-porte. Donc j'espère quand même, comme à un moment donné ça m'a été soufflé lors d'une réunion, on ne va pas me demander le remboursement des points d'apport volontaire, que je rappelle, à l'origine on m'a imposé. Je n'ai pas eu le choix, et de toute façon je le dis là ce soir que je ne donnerai pas un centime sur quelque chose qu'on m'a imposé.

Point positif, je suis complètement d'accord avec cette délibération, moi elle me convient totalement, je craignais que ce soir on prenne une délibération pour de nouveau savoir qui était plus pour, qui était plus contre, et que ça puisse aussi mettre en porte-à-faux, ça appartient à chacun de choisir et ça ça me va très bien. Moi ce que je retiens quand même de l'épisode et je trouve que c'est très intéressant, alors il y a un adage qui dit, que seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. Ce que je me dis ce soir c'est que si on ne s'était pas battus et si en effet il y a quelques mois de ça à la grande majorité on n'avait pas voté pour le retour du porte-à-porte, je ne suis pas sûr ce soir que nous serions en train de voter le choix pour les communes. Donc moi je retiens surtout ça, et je pense que ça peut nous servir pour plus tard face à d'autres polémiques ou d'autres problèmes. Et moi je retiens ça. C'est-à-dire qu'on s'est battus, face à quelque chose qui semblait pourtant presque acquis d'office et on n'avait pas trop le choix, et tout compte fait on ne s'est pas laissés faire et ce soir moi ce que je trouve hyper intéressant c'est que les communes vont pouvoir choisir. Et moi ça me va.

M. le Président : C'est très bien. Alors qui est contre ? (*hors micro*) Ah tu voudrais ? Ce n'est pas sécable la délibération ?

(*hors micro*)

M. le Président : Ah pardon, je n'ai pas compris la question. Répète.

M. Blondin : J'ai dit que si on n'avait pas délibéré dans un mois, c'est-à-dire fin janvier, c'est ça ? Ça ne reste qu'un mois aux communes pour reconsulter sa population, parce qu'on avait le choix sauf que depuis comme je l'ai dit tout à l'heure la Redevance Incitative est tombée. Le prix. Les tarifs, on ne les avait pas. On nous avait laissé entendre que ça serait un peu plus cher pour le porte-à-porte. Sauf que là, c'était la carotte et le bâton, aujourd'hui c'est bâton et bâton. C'est-à-dire qu'on n'a pas le choix. Quand on voit les tarifs prévus, je sais bien que ce n'est pas le débat de ce soir, mais quand on voit les tarifs qui sont tombés aujourd'hui, on peut comprendre que la population fasse marche arrière. Mais c'est se voiler la face. Je veux dire c'est malhonnête, c'est le côté malhonnête de ce que je disais tout à l'heure, il est là. Il est à travers cette prise de position et ces tarifs-là. Et ça, ça fait changer les avis.

M. le Président : D'accord. Francis par rapport au délai, ce que tu indiques, on a fait une réunion ici même avec le SMD3 il y a plus d'un mois, et il était normalement décidé qu'on devait se décider sur le choix du mode de collecte au 1^{er} décembre. Ensuite au 12 décembre. Ensuite fin décembre. Et là on est rendus fin janvier. Ce n'est pas une course contre la montre. C'est que tout simplement, chacun sait qu'il faudra commander soit des points d'apport volontaire, soit des bacs pour faire de la collecte au porte-à-porte et que les délais aujourd'hui d'approvisionnement à la fois sur ces matériels et sur le reste sont très longs. Donc peut-être que certains ne souhaitent pas passer assez vite à la Redevance Incitative. Moi je peux vous dire qu'il y en a qui piaffent. Il y en a qui piaffent et peut-être que le tarif va nous amener, dans les mois qui viennent, je le crains, à souhaiter qu'elle arrive vite. Mais au moins qu'on ait le choix, parce que si on n'est pas équipés, si on n'est pas en capacité de le mettre en place sur notre territoire, ça ne sera pas 2025, ça sera 2026 voire 2027. Au moins, soyons raisonnables. De toute façon, on n'aura pas plus d'éléments Francis. On a des éléments pour choisir, on a un gros mois, le mois de janvier pour faire un Conseil Municipal pour se décider. Je crois que la plupart aujourd'hui ont fait leur choix. Je crois qu'il n'y aura pas beaucoup de surprises. Vous savez que vous pouvez faire venir Marlène Castang et le vice-président du secteur, Bernard Triffe qui sont à votre disposition ; Je crois qu'ils étaient à Bergerac lundi. Ils sont allés à Lamonzie la semaine dernière etc., c'est très intéressant. Et dernière petite remarque Lionel, s'il te plaît assez rapide.

M. Frel : Oui cette question du délai, elle est quand même super importante parce qu'effectivement au mois de janvier et après les fêtes aller prévoir un Conseil Municipal et surtout retourner devant nos administrés pour voir quelle est la solution qu'ils préfèrent. Parce que dans cette histoire qu'est qui s'est passé ? A chaque instant, on a oublié le citoyen. A chaque instant, on n'a pas donné les informations. Alors tu dis, oui on devait se décider le 1^{er} décembre. Le 1^{er} décembre les tarifs n'étaient même pas votés. Le 12 décembre votés ou le 16, je ne sais plus.

M. le Président : C'était en novembre.

M. Frel : Novembre pardon. Mais comment se décider dans des temps aussi courts ?

M. le Président : C'est pour ça qu'on adapte le calendrier mais le choix est déjà fait dans les Conseils Municipaux. Maintenant les tarifs on les a, on a 1 mois et demi pour le faire. Allez, on va voter s'il vous plaît.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On va avancer. Reversement de subventions dans le cadre du transfert du Plan Local pour l'Insertion et les clauses sociales à la Mission Locale pour l'année 2021. Cyril.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la loi pour la croissance verte et la transition énergétique du 18 août 2015 fixant des objectifs très ambitieux notamment en matière de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-04-15-002 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) et révision de ses statuts ;

Vu les statuts du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) ;

Vu la délibération n° 2021-231 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, se prononçant sur le mode de collecte des ordures ménagères;

Vu la délibération n° 2022-013 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022, se prononçant favorablement en faveur de la délégation de la collecte des ordures ménagères au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) au 1er janvier 2023 ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes recommandant d'achever la rationalisation de la collecte des ordures ménagères en vue de la délégation de cette compétence au SMD3

Volet social

Le service gestion des déchets de la CAB compte aujourd'hui 24 agents permanents, dont 21 agents de collecte. Cela représente près de 6,6 % des effectifs de la CAB, et une masse salariale de 1 M€.

Compte tenu de l'enjeu social d'un tel transfert, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Président de la CAB, les agents du service, les représentants du SMD3 (Président, DGS, DRH) et les services communautaires concernés les 3 février, 25 mars, 27 septembre et 6 décembre 2022. Les organisations syndicales ont également été tenues informées des discussions entre les collectivités et les agents.

Les statuts du personnel seront garantis et sauf volonté des agents, le lieu d'emploi à Bergerac ne changera pas.

En matière de rémunération, le SMD3 compensera intégralement les différences actuellement enregistrées entre les deux collectivités, notamment en ce qui concerne les Compléments Indemnitaires Annuels et les chèques déjeuner (non mis en place au SMD3), de telle sorte à ce qu'aucun agent ne perde en rémunération.

En matière de conditions de travail, le rythme de travail des agents du SMD3 de 4 jours par semaine permet le bénéfice de 3 jours de repos. Le SMD3 s'engage à favoriser, en fonction des nécessités de service, le maintien de deux jours de repos consécutifs, majoritairement le week-end. Le SMD3 ne dispose pas d'un régime de RTT pour les agents de collecte.

Volet technique

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, la CAB, à la majorité, a choisi de maintenir le porte à porte pour assurer la collecte des ordures ménagères

Cependant, certaines communes avaient déjà des points d'apports volontaires sur leur territoire, et d'autres avaient envisagé d'opter pour ce mode de collecte.

Depuis, des éléments techniques et financiers sont venus alimenter la réflexion, et des communes s'interrogent sur la mise en place de points d'apport volontaire sur leur territoire.

Afin de permettre à chaque commune de garder une marge d'autonomie dans le choix du système à mettre en place, de répondre au mieux aux attentes de leurs administrés, et de permettre au SMD3 d'organiser efficacement et au coût le plus juste la collecte, la CAB souhaite amender la délibération du 16 décembre 2021, en permettant à chaque conseil municipal d'opter soit pour le porte à porte, soit pour l'aménagement de points d'apport volontaire.

Cette proposition vise bien sûr, à répondre au mieux aux réalités de chaque territoire, à favoriser une pédagogie adaptée à chaque situation communale, et à contenir tant que faire se peut le coût du ramassage.

A l'issue d'un travail technique réalisé conjointement avec le SMD3, les communes devront délibérer sur le mode de collecte retenu sur leur territoire avant le conseil communautaire du 30 janvier 2023. En cas de mixité, le zonage délimitant le porte à porte et le point d'apport volontaire devra être annexé à cette délibération.

Les modalités de collecte choisies seront progressivement mises en place, compte tenu des contraintes techniques liées à l'acquisition et la distribution des bacs, dans le cas du porte à porte, ou à l'implantation des points d'apport volontaire.

Les communes ne pourront, le cas échéant, modifier leur choix de mode de collecte qu'à l'issue de la durée d'amortissement des matériels.

Le SMD3 s'attachera à déployer les points d'apports volontaires en accord avec les mairies ayant opté pour ce mode de collecte.

Le SMD3 s'attachera à distribuer les bacs jaunes et noirs sur les communes collectées en porte à porte. En plus des bornes à verre, les communes pourront, à leurs frais, demander l'implantation de conteneurs pour les cartons.

Initialement prévue au 1er janvier 2023, la date de cette délégation de la collecte sera décalée au 1er février 2023, ce qui correspond à la fin du marché confié à un prestataire privé pour 29 communes de la CAB.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-231 du 16 décembre 2021 ainsi que la délibération n° 2022-013 du 24 janvier 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la délégation de la collecte des ordures ménagères au SMD3 au 1^{er} février 2023 dans les conditions décrites ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, et 1 abstention.

Reversement de subventions dans le cadre du transfert du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et des clauses sociales à la Mission Locale au titre de l'année 2021

D 2022 – 194

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Par délibération en date du 31 mai 2021, la CAB a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion de l'emploi, PLIE, et les clauses d'insertion sociales à la Mission Locale à compter du 1^{er} juillet 2021. Les dossiers de subventions pour ces actions ayant été déposés en début d'année 2021 pour l'année entière, c'est donc la CAB qui avait perçu ces aides et il convient maintenant de rembourser la part qui revient à la Mission Locale. Je vois que ça intéresse beaucoup de monde quand on parle de la Mission Locale, ce qui est bien dommage parce que l'insertion et l'emploi en Bergeracois va devenir un vrai sujet sur les mois à venir et je vous invite quand même à vous y intéresser. Aujourd'hui, les recettes du PLIE et les recettes pour les clauses d'insertion sociales, l'idée est donc de reverser la moitié des subventions que nous avons reçues de la part de la région Nouvelle-Aquitaine, de la part des Communautés de Communes Bastide Dordogne Périgord et Porte Sud Périgord ainsi que de la part du SDE24. Ainsi, il serait reversé à la Mission Locale pour ces deux dispositifs la somme de 30 890 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à autoriser le reversement de 30 890 € à la Mission Locale. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci Cyril. Je partage ce que disait Cyril en introduction. Ce sont des sujets compliqués. On a peut-être un peu lâché pendant quelques mois parce que la situation économique était meilleure. Je crois que ça va probablement et j'espère me tromper, ça va redevenir des sujets très importants. Donc il ne faut pas lâcher et se remobiliser et continuer à travailler sur ces sujets. Donc évidemment, on vous propose d'autoriser le reversement de cette somme à la Mission Locale pour le faire. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point suivant, il s'agit du contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois 2023-2025

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et les clauses d'insertion sociale à la mission locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les dossiers de subventions pour ces actions ayant été déposés en début d'année 2021 pour l'année entière, il convient de partager les recettes avec la Mission Locale suite à ce transfert.

Les subventions touchées pour ces actions au titre de l'année 2021 sont :

Recettes du PLIE :

Nature des financements	Montant total de la subvention	Montant à reverser à la Mission Locale
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	18 821.00 €	9 410,50 €
CCBDP	19 138.00 €	9 569.00 €
CCPSP	8 821.00 €	4 410,50 €
TOTAL	46 780.00 €	23 390.00€

Recettes des Clauses d'Insertions Sociales :

Nature des financements	Montant total de la subvention	Montant à reverser à la Mission Locale
SDE24	15 000€	7 500€
TOTAL	15 000€	7 500€

Soit un total de 30 890 € pour les deux actions.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés :

- à autoriser le reversement de 30.890 € à la Mission Locale,
- à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, et 3 non-participations.

Jonathan PRIOLEAUD (Président) - Cyril GOUBIE (Vice- Président) - Eric PROLA (Trésorier)

Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois 2023-2025

D 2022 – 195

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il fait suite au contrat précédent qu'on avait signé avec la Région 2018-2022, au cours duquel on avait perçu sur l'ensemble du territoire, les 4 EPCI avaient perçu près de 7 millions d'euros d'aides sur des projets. Vous avez une liste qui présente un petit peu. Ce nouveau contrat est marqué de certains éléments forts, prescrits par la Région, le SRADDET vous le connaissez, la route Néo Terra, le schéma SRDEII. Donc tous ces éléments ont guidé les travaux pour définir les axes retenus qui vont permettre de positionner ou pas nos projets dans le cadre de cette politique partenariale avec la Région. J'ai de mauvaises nouvelles, je dois vous informer que malheureusement le contrat Cadet va s'arrêter au printemps. Notre territoire ne va plus bénéficier de cette aide particulière qui

était intéressante et précieuse. Ce n'est pas forcément une très bonne nouvelle. On a rencontré le nouveau directeur de la DATAR et les agents du Conseil Régional, il y a une dizaine de jours avec les autres Présidents des EPCI, qui ont redéfini un petit peu les articulations s'appuyant sur les trois axes que je viens de vous évoquer par rapport à la Région. Un élément que j'ai oublié, il est noté dans la délibération, c'est qu'il y a un accent très fort sur la ruralité donc avec une enveloppe de 20 % des projets qui devraient être fléchés tout particulièrement sur la ruralité. Alors c'est aussi une déception parce qu'on pensait que ça serait une enveloppe supplémentaire et pour l'instant c'est sur le contrat mais on est un petit peu habitués. Donc ce contrat de Développement, on l'appelle le Contrat de Développement et de Transition donc sur une stratégie locale, porté par les agents de la délégation avec Anne-Claude, Karine et puis Céline Jardin. Donc vous avez l'équipe aujourd'hui constituée. Donc ces contrats de développement sont aussi articulés avec les contrats de Plan Etat Région, Inter et Etat-Région. Voilà vous avez la méthodologie qui a été retenue. Donc les ambitions, c'est d'accroître l'efficacité des transitions du Grand Bergeracois. Donc on est vraiment dans ce qu'on décline aujourd'hui concernant le changement climatique, les crises énergétiques, sanitaires et économiques, et donc avec une vraie volonté de suivre et de soutenir le Plan Climat à travers le programme LEADER et bien sûr en s'appuyant sur le CRTE dont on parlera demain.

Donc les trois axes vous sont rappelés dans la stratégie, inscrire le tissu économique dans le développement dynamique équilibré et durable ; axe deux, utiliser et préserver nos ressources locales comme moteur d'attractivité durable ; l'axe trois, stratégique aussi, structurer une offre d'équipements et de services pour renforcer les cohésions et les solidarités. Donc on peut faire rentrer pas mal de choses dans ces axes, toujours avec le souci de la transition écologique et énergétique.

Donc vous êtes invités à approuver le principe de ce nouveau contrat, qui doit passer à la Région le 15 décembre. Demain. Avez-vous des questions ? Oui Lionel.

M. Frel : Je vais essayer d'être super rapide, l'heure avance. Il y a de super choses dans ce contrat, notamment qui met bien l'accent vous l'avez dit sur la transition énergétique mais aussi sur la protection de la biodiversité comme un axe fort du développement ainsi que du patrimoine naturel et du patrimoine historique de notre belle Agglomération. Sur le Cadet, est-ce c'est parce que ce contrat de développement et de transition qui se met en place que ça disparaît ou est-ce qu'on sort des conditions du Cadet, alors qu'on est quand même dans une situation économique sur notre Communauté d'Agglomération qui me semble qu'on mérite largement tant pour le taux de pauvreté que pour le côté rural de notre Agglomération ? On mériterait d'y être. Donc je suis très surpris de votre annonce.

M. le Président : On nous a donné deux messages par rapport à ce point. Le premier, ça faisait 7 ans qu'on était soutenus, que nos chiffres sont moins mauvais, sont meilleurs et qu'il y a d'autres territoires qui seraient plus en difficultés que nous. Donc on est sur des choses assez mouvantes, mais là on a eu une fin de non-recevoir par rapport à ça. Dans ce cadre-là, la Délégation a décidé de réagir et donc on a bâti une fiche de poste pour recruter un animateur économique pour compenser un petit peu ce départ dans un premier temps et aussi pour travailler sur le guichet unique dont on vous a parlé il y a quelques mois. D'autres interventions ? Oui Fabien.

M. Ruet : Une remarque ou une suggestion. On a l'habitude souvent de voter des motions etc. Est-ce que suite à la disparition et à la suppression de ce dispositif Cadet, le Conseil Communautaire ne pourrait pas adopter une motion réclamant ou en tout cas demandant à la Région de revoir cette position ? Parce que les uns et les autres, on a pu juger de l'utilité de ce dispositif. Alors tant mieux si la situation économique s'améliore mais enfin il me semble que le Cadet sur la Région de Lacq a été mis en place bien au-delà que pendant 7 ans et qu'on a quand même une stratégie de diversification et de reconversion de notre économie industrielle qui est longue à se concrétiser et notre territoire a des souffrances et

des retards et que ça vaut peut-être le coup de marquer un peu les choses en soulignant notre attachement à ce dispositif Cadet, qui reste à mon sens toujours très adapté à la réalité économique de notre territoire. Si ça n'a pas d'utilité, ça n'a pas d'utilité mais est-ce qu'on pourrait éventuellement envisager cette solution pour le prochain Conseil Communautaire par exemple ?

M. le Président : Je suis assez d'accord pour retenir cette proposition et on préparera ça pour le prochain Conseil Communautaire, si tout le monde en est d'accord. C'est bien aussi de montrer qu'on pense en avoir encore besoin et que ce n'était pas inutile sur notre territoire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Adopté à l'unanimité.**

Point suivant, il s'agit des représentants du collège public du Groupe d'Action Locale (GAL) 2021-2027 Grand Bergeracois.

DELIBERATION ET VOTE

CONTEXTE

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, avec sa **politique contractuelle territoriale**, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Sur le Grand Bergeracois, le contrat 2018/2022 a permis le soutien de près de **60 projets** pour plus de **6.8 millions d'euros** (*exemples de projets soutenus : légumerie, piste d'athlétisme, abattoir d'Eymet, maison de santé pluridisciplinaires, halle de Saint Antoine de Breuilh, halle de Prigonrieux, palais des évêques à Issigeac, CIAP à Bergerac, espace scénographique à Quai Cyrano, ingénierie...etc*).

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une **action territoriale renouvelée** facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de **poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable**, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus **vulnérables**, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la **ruralité**, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses

fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la **période 2023-2025**. Pour les territoires les plus vulnérables- dont fait partie le Grand Bergeracois- sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les contrats de plan État-Région (CPER) et contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

METHODOLOGIE

Ainsi, en étroite collaboration, les 4 EPCI composants le Grand Bergeracois ont élaboré, via leur service mutualisé « la Délégation Générale du Grand Bergeracois », un **Contrat de développement et de transitions** avec la Région. Chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation. Des ateliers participatifs, notamment avec le Conseil de développement du Grand Bergeracois, ont également fortement contribué à disposer d'éléments pour définir la stratégie du territoire.

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Grand Bergeracois et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques.

L'ambition est **d'accroître l'efficacité et les transitions du Grand Bergeracois**, afin de s'adapter et d'être proactifs face aux nouveaux enjeux qui impactent notre territoire (changement climatique, crises énergétique, sanitaire, économique...), tout en poursuivant les ambitions de la contractualisation 2018-2021, des enjeux du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), du programme LEADER, de ceux identifiés pour le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et de l'expérimentation Néoterra.

STRATEGIE

Axe stratégique 1: Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable

L'objectif consiste à rétablir un écosystème favorable à l'entrepreneuriat et d'en faire un atout pour la stratégie d'accueil au sens large : capacité à accueillir les projets endogènes et capacité éventuelle à capter un flux exogène.

En effet, l'état des performances économiques du territoire, tant sur le long terme que sur le court terme, est bien la preuve d'une véritable érosion de ses forces productives concurrentielles, et plus largement d'une certaine atonie économique générale. L'état et la dynamique du tissu d'entreprises le prouvent. Ce dernier se caractérise non seulement par

sa forte fragmentation, mais aussi par une faible capacité de renouvellement, illustrée par la faiblesse du taux de création d'établissements et l'ancienneté du tissu d'entreprises.

De plus, une approche écologique et économique nécessite d'être au cœur des réflexions, afin de traiter les questions des espaces industriels délaissés ou bien encore les synergies entre les entreprises concourant à renforcer les acteurs de l'économie circulaire.

La dynamique économique du Grand Bergeracois reposera également sur sa capacité à accompagner et à soutenir le tissu industriel, artisanal et commercial : des acteurs essentiels dont l'activité participe pleinement à l'attractivité des communes du territoire.

Pour autant, ce cadre favorable à l'innovation et aux emplois de demain ne pourra se construire sans une action volontariste en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle pour inscrire le tissu économique du Grand Bergeracois dans un développement dynamique, équilibré et durable. **L'expérimentation NéoTerra** du Grand Bergeracois répond à l'accélération des transitions environnementales (agriculture – énergie – économie circulaire – mobilité – climat) pour le conforter dans sa stratégie de développement durable.

Axe stratégique 2 : Utiliser et Préserver nos ressources locales comme moteur d'attractivité durable.

Le Grand Bergeracois bénéficie de multiples atouts, grâce à un cadre de vie préservé, qui assure le rayonnement du territoire au-delà de ses frontières.

Ainsi, l'objectif est d'œuvrer dans la protection et la valorisation des richesses comme des leviers pour promouvoir le Grand Bergeracois.

Contribuer au développement d'un tourisme durable représente un axe privilégié à l'échelle du Grand Bergeracois, au regard de ses potentialités naturelles et historiques et des infrastructures existantes concourant à l'itinérance douce.

De plus, le Grand Bergeracois possède une certaine notoriété mais souffre d'un manque de reconnaissance. Il s'agira de répondre au manque de lisibilité, de communication claire en interne et en externe mais aussi de répondre au besoin d'équilibre entre l'image perçue (à l'extérieur), l'image vécue (celle des habitants) et l'image choisie (notre positionnement). Le territoire doit avoir la volonté d'affirmer sa différence, ses valeurs, son identité, sa personnalité. Il s'agira donc de s'appuyer sur l'identité du Grand Bergeracois pour créer de la valeur économique et de rendre le territoire attractif.

Enfin, l'agriculture demeure un secteur d'activités majeur à l'échelle du Grand Bergeracois tant par la dynamique de ses acteurs que par la diversité de ses filières et de ses productions. L'objectif est donc que l'agriculture de proximité et de qualité, soit un vecteur de développement du Grand Bergeracois.

Pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée, l'économie agricole a toujours su s'adapter, innover et se développer au fil du temps et représente un atout indéniable à préserver. Le Grand Bergeracois entend soutenir et conforter ce secteur afin de contribuer au développement d'une alimentation de qualité et de proximité.

Axe stratégique 3 : Structurer une offre d'équipements et de service pour renforcer les cohésions et les solidarités.

Le Grand Bergeracois, majoritairement rural, se caractérise par la nécessité de maintenir et développer les offres de services de proximités, afin de répondre aux difficultés de

déplacement (accès à un véhicule, coût du carburant, accès au permis de conduire, niveau de formation...) et répondre aux besoins de premières nécessités.

La santé représente également un axe majeur d'intervention, au regard des enjeux de vieillissement de la population et de désertification médicale, qui impacte tant les secteurs urbains, péri-urbains que ruraux.

Le Grand Bergeracois se devra ainsi de proposer des réponses structurelles adaptées, mais aussi d'engager les actions visant à favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire. A cet effet, le sport et la culture seront des leviers d'inclusion indéniables qu'il conviendra de conforter en encourageant et en promouvant les pratiques et les événements.

Le territoire fait face à de nouvelles attentes sociétales. Le développement des lieux innovants de services publics adaptés aux besoins socioculturels des zones rurales amélioreront le maillage territorial.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer le contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois 2023/2025.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Représentants du collège public du Groupe d'Action Locale (GAL) 2021-2027 Grand Bergeracois
--

D 2022 – 196

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous avez les considérations. Pour rappel, le GAL, vous savez qu'on a en gestion les fonds européens FEDER, FSE plus les FEADER maintenant LEADER. Donc vous savez que le Président de la CAB est d'office Président du GAL. On doit mettre en place ce nouveau groupe. On doit le mettre en place suivant certaines règles. Il doit être composé en majorité d'acteurs privés, vous avez la proposition de la représentation, le collège des membres publics serait de 14 représentants, vous avez la répartition proposée qui est quasiment la même que précédemment ; le collège privé de 18, 9 titulaires et 9 suppléants. On propose qu'ils soient issus du Conseil de Développement, comme il a été mentionné dans les différentes instances et qu'on a rappelé justement en discussion avec les membres de la DATAR l'autre jour. Evidemment ces membres privés candidateront après la sélection de notre dossier par la Région. On va attendre un petit peu pour que ça soit validé pour ne pas le faire tout de suite.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner pour la Communauté, 2 titulaires et 2 suppléants et vous avez les propositions en dessous.

(Hors micro)

M. le Président : Vous ne les avez pas. C'est ballot. On vous propose, si vous êtes d'accord de reconduire la candidature de Jean-Jacques Chapellet et de Frédéric Delmarès et les suppléants Pascal Delteil et Daniel Rabat qui travaillaient à ce COPIL. Est-ce qu'il y a des questions ? Lionel.

M. Frel : Tout d'abord pour vous dire combien votre choix est excellent sur les titulaires et les suppléants et tout ça. Sur la délibération, apparemment de la façon dont elle est rédigée c'est noté « la composition du GAL doit être adoptée ». Donc est-ce qu'elle doit être adoptée aussi ? Ou est-ce qu'on adopte que les noms des suppléants ?

M. le Président : Elle doit être adoptée.

M. Frel : Elle doit être adoptée, et du coup j'ai une petite remarque Monsieur le Président. Dans un temps pas si lointain où j'étais conseiller régional, c'était les conseillers régionaux qui siégeaient au sein du GAL et par contre les conseillers départementaux ne siégeaient pas. Alors est-ce c'est pour vous venger du Cadet ? Est-ce que c'est parce que le système évolue ?

M. le Président : Les conseillers régionaux siègent avec voix consultative et pas délibérative.

Mme Tusseau : Oui parce que Monsieur Cathus est élu référent du Grand Bergeracois donc c'est interdit dans le règlement européen à ce qu'il puisse siéger en fait. Donc c'est pour ça. Et après les conseillers départementaux, on était le seul GAL de la Nouvelle Aquitaine où les conseillers départementaux siégeaient déjà, et c'est une obligation pour la prochaine programmation 21-27. Donc on maintient notre fonctionnement.

M. le Président : Pour une fois qu'on est en avance. Pas d'autres questions ? Est-ce que vous confirmez que le choix des titulaires et suppléants est excellent ou pas ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Jean-François, tu as la parole pour le dernier point. Tu as une lourde responsabilité c'est de tenir les délais.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le courriel du 13 octobre 2022 de la Région Nouvelle Aquitaine, mentionnant le caractère « complet » et « sélectionnable » de la candidature du Grand Bergeracois pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local relative à la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 2022-106, du 4 juillet 2022 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

Vu la délibération n° 2022-06-10, du 14 juin 2022 de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ;

Vu la délibération n° 2022-44, du 16 mai 2022 de la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord ;

Vu la délibération n° 2022-056, du 7 juin 2022 de la Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson

approuvant le fait que la CAB soit la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;

Pour rappel, le GAL a en charge la gestion du Programme 2021-2027 des Fonds territoriaux FEDER/FSE+ - FEADER (LEADER) 2023/2027 à l'échelle du Grand Bergeracois. Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, structure porteuse du GAL, est responsable du portage juridique, administratif et financier de celui-ci.

Au vu de ce nouveau programme, un Groupe d'Action Locale (GAL) doit être mis en place. Le Président de la CAB est le Président du GAL.

Le rôle du GAL est de mettre en œuvre et faire évoluer la stratégie en fonction des besoins du territoire.

Il est :

- Garant de la sélection des projets en validant une procédure de sélection claire, transparente, non discriminatoire et prévenant les conflits d'intérêts.
- Une instance délibérative pour l'attribution des Fonds territoriaux.
- Une instance stratégique de suivi et d'évaluation du programme.

Il se réunit 2 ou 3 fois par an, selon nécessité.

La composition du GAL est le reflet de la stratégie et des enjeux du territoire. Il est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux.

Il est composé d'acteurs publics et d'acteurs privés, ces derniers représentant plus de 50 % des membres. La répartition est établie de la manière suivante :

Collège des membres publics : 14 représentants (2021-2027).

- 4 (2 titulaires et 2 suppléants) pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes des Portes Sud-Périgord ;
- 4 (2 titulaires + 2 suppléants) Conseillers Départementaux.

Collège des membres privés : 18 (9 titulaires et 9 suppléants) représentants (2021-2027) issus du conseil de développement du Grand Bergeracois. Comme mentionné dans la candidature du Grand Bergeracois, les membres privés candidateront après la sélection de notre dossier par la région Nouvelle-Aquitaine.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, 2 titulaires et 2 suppléants afin de représenter le collège public du GAL 2021- 2027.

Il est fait appel à candidatures :

Candidatures proposées :

Titulaires : Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET

Suppléants : Pascal DELTEIL, Daniel RABAT

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Modification du règlement intérieur de l'Aqualud Centre Aquatique Bergeracois et des différentes activités nautiques

D 2022 – 197

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Bonsoir. Merci Monsieur le Président. Donc le tarif et les plages horaires de l'Aqualud sont conçus pour être accessibles au plus grand nombre. De nombreux publics s'y côtoient, les scolaires, les associations sportives, les clubs et les bébés nageurs etc., et de nombreuses activités organisées par la CAB sont proposées, l'aquagym, l'aquabike, l'aquatrainning, l'aquajogging, l'aquaphobie, l'aquakid, les bébés nageurs, les jardins d'eau. Concernant ces deux dernières activités, seuls les enfants entre 2 et 4 ans pouvaient bénéficier d'animations jardins d'eau. A été décidé pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier de l'éveil aquatique, de modifier les tranches d'âges de la manière suivante, que vous avez devant vous. Donc nous sommes invités à modifier le règlement intérieur tel que proposé ci-dessus. Merci.

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Les tarifs et plages horaires de l'Aqualud sont conçus pour être accessible au plus grand nombre.

De nombreux publics s'y côtoient : scolaires, associations sportives, clubs, bébés nageurs... Et de nombreuses activités organisées par la CAB sont proposées : aquagym, aquabike, aquatrainning, aquajogging, aquaphobie, aquakids, bébés nageurs, jardin d'eau.

Concernant ces deux dernières activités, seuls les enfants entre 2 et 4 ans pouvaient bénéficier de l'animation « Jardin d'eau ».

Pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier de l'éveil aquatique, l'Aqualud modifie les tranches d'âge de la manière suivante :

BEBES NAGEURS	
Groupe « les têtards »	de 6 mois à 1an
Groupe « les hippocampes »	de 1 an à 2 ans

LE JARDIN D'EAU	
Groupe « les étoiles de mer »	de 3 ans à 4 ans
Groupe « les dauphins »	De 4 ans à 5 ans

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à modifier le règlement intérieur tel que proposé ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Pas d'autres interventions ? Je voulais vous signaler, ne partez pas trop vite, qu'il s'agit du dernier Conseil Communautaire de François Duhant, qui va faire valoir ses droits à la retraite. Donc il va quand même avoir une période de congés, il ne nous quittera qu'au mois de mai, il va se reposer avant de partir. Je voulais le remercier pour le travail accompli et toujours dans la discrétion mais aussi le sérieux et la disponibilité. François, je crois qu'aujourd'hui personne n'a pu se froisser avec lui donc c'est aussi ce qui le caractérise. François, si tu veux nous dire quelques mots tu peux volontiers le faire.

M. Duhant : Ça fait effectivement 40 ans de Conseils Municipaux et de Conseils Communautaires, à une moyenne de 10 par an ça en fait quelques-uns même si j'ai dû en rater quelques-uns mais pas énormément. Merci pour les paroles que tu as prononcées, Frédéric. Moi c'est vrai que j'ai travaillé avec plaisir au service du Bergeracois. Je suis venu ici en n'étant pas du tout originaire de Bergerac et j'y suis resté. Donc ce que je dis souvent c'est que ce n'est pas moi qui ai choisi le Bergeracois, c'est le Bergeracois qui m'a choisi et c'est un choix excellent et en tout cas j'ai toujours eu beaucoup de plaisir à travailler avec les élus, avec vous et avec vos prédécesseurs, puisque j'ai connu un certain nombre de municipalités et à la CAB de Conseils Communautaires. Ce que je me suis efforcé de faire effectivement, c'est de travailler avec tout le monde, de faire en sorte que vous les élus vous ayez à votre disposition les renseignements, les documents nécessaires pour que vous puissiez travailler et prendre des décisions. Je ne sais pas, Frédéric a dit que je ne m'étais fâché avec personne, c'est peut-être arrivé quelquefois, mais pas très souvent effectivement. En tout cas moi ce que je voudrais dire, c'est à mon tour vous remercier pour ces 40 années de travail qui pour moi ont été riches, parce que c'est un territoire où il se passe toujours quelque chose, où il y a toujours des projets et c'est quand même intéressant de travailler dans ces conditions. Je ne vais pas allonger plus les débats parce que je sais qu'il y a des choses qui approchent. *(Rires)*

Simplement un grand merci à tous.

(Applaudissements)


M. le Président : Je vais lever la séance et vous dire qu'il y a un petit verre de l'amitié qui vous est proposé à côté et la possibilité de regarder le match pour ceux qui le souhaitent, en commun. Merci.

Décisions du Président présentées pour informations

L2022-093	Avenant n°1 aux tarifs de la saison culturelle 2022-2023
L2022-097	Conclusion d'un marché portant sur l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau de la Commission Lidoire Estrop, avec la société PCM Eau et Environnement, pour un montant de 95 850 € HT, pour une durée de 2 ans
L2022-098	Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à Prigonrieux
L2022-099	Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sigoulès-et-Flaugeac

L2022-100	Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Force
L2022-101	Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à Toutifaut
L2022-102	Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à Cours-de-Pile
L2022-103	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « Les Raisins Neufs » à Sigoulès-et-Flaugeac
L2022-104	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac
L2022-105	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « Bellegarde » à Bergerac
L2022-106	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « Pous » à Bergerac
L2022-107	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « L'Eau Vive » à Saint Sauveur
L2022-108	Modification de la régie de recettes du Bureau Information Jeunesse
L2022-108-bis	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil de Razac-de-Saussignac et des micro-crèches
L2022-109	Demande de subventions auprès du Conseil Régional, Conseil Départemental et la Chambre de Métier et l'Artisanat pour soutenir les actions 2023 du réseau des Métiers d'Art –Grand Bergeracois
L2022-110	Conclusion d'un marché d'assurance (risques statutaires) avec la société Aster , pour un montant de 102 696.21 € HT/ an, pour une durée de 5 ans.
L2022-111	Défense des intérêts de la CAB représentée par le Cabinet d'avocats Boissy à Bordeaux dans le cadre d'une requête déposée par un agent devant le Tribunal Administratif.
L2022-113	Contrat de souscription téléconsultation Medadom à Mouleydier
L2022-114	Prolongation du dispositif expérimental conclu entre la société Numerisat, la commune de Lunas et la CAB – Télé médecine à Lunas

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h25.

DELMARES	Frédéric	Président	
CAPURON	Didier	Secrétaire de séance	